

NOVEMBRE-MARS

1941

LE MOYEN AGE

REVUE TRIMESTRIELLE

HISTOIRE ET DE PHILOGIE

PUBLIÉE AVEC LE
SOUTIEN DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE DE BELGIQUE

Fondateurs :

MM. MARIGNAN, PLATON, PROU et WILMOTTE

Directeurs :

MM. Léon LEVILLAIN et Maurice WILMOTTE

Secrétaire de Rédaction :

M. François HIMLY

III^e SÉRIE — TOME XII
(TOME XII DE LA COLLECTION)

Les livres d'histoire et de sciences auxiliaires doivent être envoyés à
M. L. Levillain, 87, avenue Paul-Doumer, Paris XVI^e; les livres de philo-
logie à M. Wilmotte, 17, boulevard Saint-Michel, Paris V^e; les manuscrits
à M. Himly, rue Gouthoif, Paris XVII^e.

PARIS (VI^e)
Éditions Albert
17, Bd. Saint-Michel, 17

BRUXELLES
La Renaissance du Livre
12, Place du Petit Sablon, 12

Conditions d'abonnement :

Paris et départements 65 fr. — Belgique 50 fr. (belges)
Les abonnements ne se font que pour l'année entière.

a 144687

VARIÉTÉS

LES COMTES DE PARIS A L'ÉPOQUE FRANQUE

Le comté de Paris paraît avoir joui d'une considération particulière dans le monde franc pour des raisons d'ordre religieux et sentimental autant que politique, militaire et économique.

Clovis avait fait de Paris sa capitale (1); il avait songé à en faire aussi la métropole religieuse de son empire (2). Aux yeux de ses successeurs et de leurs sujets, la ville en fut auréolée : alors même qu'elle retombait au rang des autres capitales des Etats nés du démembrement de la monarchie, elle demeurait comme le siège idéal d'une royauté qui restait indivisible dans le même temps que le royaume était partagé entre plusieurs rois. Quelques faits l'attestent : en 567, après la mort du roi Caribert, ses frères, Sigebert, Gontran et Chilpéric se partagèrent ses Etats et même divisèrent en trois lots les cités centrales de son royaume, celles de Senlis, de Paris et de Chartres; cependant il fut stipulé que la ville de Paris resterait en dehors du partage et que l'un des trois copartageants n'y pourrait pénétrer sans la permission des deux autres; et plus tard Gontran s'autorisait auprès de son neveu Childebert II, fils de Sigebert, de ce que la convention avait été sur ce point violée par ses deux frères pour mettre la main sur Paris et pour le conserver (3). Après le traité d'Andelot par lequel

(1) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, II, 38.

(2) Voir notre mémoire *La Crise des années 507-508 et les rivalités d'influence en Gaule de 508 à 514*, dans les *Mélanges offerts à M. Nicolas Jorga par ses amis de France et des pays de langue française*. Paris, 1933, in-8°, pp. 537-567.

(3) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IX, 20; cf. VI, 27 et VII, 6.

Gontran cédait la cité de Senlis et gardait celles de Chartres et de Paris, Childebart II se plaignait à son oncle de ce que celui-ci, oubliant ses engagements, voulait faire de son autre neveu, Clotaire II, fils de Chilpéric I^{er} et de Frédégonde, un roi de Paris (4). Entretemps, un prétendant, Gundowald, qui se disait fils de Clotaire I^{er}, avait réclamé une part du royaume de son père et projeté d'établir le siège de son gouvernement à Paris, « comme s'il n'y avait plus personne de la race royale des Francs », lui déclare l'évêque de Toulouse, Magnulf (5). Encore dans la guerre qui, à trois reprises, opposa Thierry II, fils de Childebart II, et Clotaire II. de 596 à 604, c'est surtout de la possession de Paris qu'il s'agit : la rivalité éclate parce que Frédégonde et son fils ont occupé cette ville et d'autres cités, et quand Thierry II est définitivement victorieux, c'est à Paris qu'il entre en vainqueur pour célébrer son triomphe (6). L'unité territoriale du royaume se reconstituait-elle au profit d'un Clotaire I^{er}, d'un Clotaire II ou d'un Dagobert I^{er}, vite Paris recouvrait sa primauté réelle qu'il conserva sous les faibles successeurs de ce dernier; aussi nulle autre ville n'avait à ses portes autant de résidences royales : Bonneuil, Châtenay, Clichy, Rueil, Luzarches attestent la préférence marquée de ces rois itinérants pour la région parisienne sur toutes les autres régions franques.

Nulle autre non plus n'avait une aussi riche couronne de sanctuaires vénérés, parmi lesquels ceux qui eurent le glorieux privilège d'abriter des tombes royales étaient comme des temples nationaux de tout le peuple franc : c'était le fondateur de la monarchie qui reposait dans la basilique des Apôtres où l'avaient rejoint Clotilde et sainte Geneviève; dans la basilique de Sainte-Croix, les souverains du royaume unifié, Clotaire I^{er} et Clotaire II, avaient élu leur sépulture comme les rois particuliers de Paris, Childebart I^{er} et Caribert; enfin à Saint-Denis, le plus grand des rois mérovingiens,

(4) *Ibidem*, X, 28.

(5) *Ibidem*, VII, 27. Voir notre mémoire des *Mélanges Iorga*, p. 566, note.

(6) Sur cette rivalité, voir notre étude sur *Le Formulaire de Marculf et la critique moderne*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXXXIV, 1923, pp. 84-85.

Dagobert I^{er}, vint, le premier d'une longue série de rois de sa race, chercher le repos éternel auprès du sépulcre de l'apôtre parisien, comme plus tard le feront les fondateurs de la deuxième dynastie, Charles Martel et Pépin le Bref, et, à leur exemple, le premier roi de France, Charles le Chauve. Paris était devenu, en quelque sorte, la ville sainte du nouveau peuple élu.

Au cœur des pays d'entre Somme et Loire qui furent les terres d'élection de la colonisation franque après la conquête, le comté de Paris, formé du Parisis et du Pincerais, commandait les grandes artères fluviales et les voies de terre qui rayonnaient vers la périphérie du bassin de la Seine. Ces routes des invasions faisaient de Paris une position stratégique dont la garde ne pouvait être remise qu'en mains sûres.

Elles étaient aussi les grands chemins du trafic; les ponts qui reliaient l'île de Lutèce aux rives voisines offraient aux marchands comme aux armées, l'un des rares passages qu'ils devaient emprunter pour franchir le fleuve. La possession de Paris avait, de ce fait, pour les rois et pour leurs agents, les comtes, un intérêt financier : les nombreux péages perçus sur les cours d'eau, sur les voies de terre et aux ponts, les taxes levées sur les marchands et les marchandises, les amendes infligées aux trafiquants de mauvaise foi alimentaient en partie le trésor du roi et la cassette du comte. La création par Dagobert I^{er} de la grande foire d'octobre à Saint-Denis accrut, au début du moins, cette source de revenus publics pendant quelques semaines chaque année, et la preuve que ce supplément de recettes ne devait pas être négligeable nous est fournie par les tentatives des comtes, sans cesse renouvelées durant deux siècles, pour conserver et même augmenter la part qui aurait dû leur en revenir, si Dagobert n'avait pas aliéné la totalité des tonlieux et des taxes pendant la durée de la foire au profit de l'abbaye. C'est aux contestations qui s'élevèrent entre les moines de Saint-Denis et les comtes, que nous devons de connaître de façon certaine les premiers titulaires du comté de Paris dont l'histoire a retenu les noms.

I. LES COMTES DE PARIS A L'EPOQUE MEROVINGIENNE

Il s'en faut de beaucoup que nous connaissions la série complète des comtes de Paris sous les Mérovingiens.

Le premier en date de ceux sur lesquels nous avons quelques renseignements est le comte Guérin.

Ce haut fonctionnaire parisien appartenait à une famille franque installée en Bourgogne : il était le frère de l'évêque d'Autun, saint Léger (7).

Il apparaît pour la première fois sous le règne de Clovis II. C'est sans doute en qualité de comte de Paris qu'il souscrivit le 22 juin 654, le diplôme de ce roi qui confirmait le privilège de l'évêque de Paris Landri en faveur de l'abbaye de Saint-Denis (8). Nous ignorons depuis quand il occupait ce poste où il avait été vraisemblablement appelé par le tout-puissant maire du palais Erchinoald qui, sous la nominale autorité du souverain, exerçait le pouvoir en Neustrie depuis 641 et en Bourgogne depuis 642.

En 658, le roi Clotaire III lui adressait un mandement au sujet des privilèges de Saint-Pierre-des-Fossés (9).

La mort d'Erchinoald en 659 et l'accession d'Ebroïn à la mairie du palais ne semblent pas avoir apporté de changement dans la fortune politique de Guérin, et cela jusqu'en 664 au moins, c'est-à-dire jusqu'à la retraite de la reine mère Balthilde qui, à cette date, abandonne la régence pour s'enfermer dans le monastère de Chelles qu'elle avait fondé. Mais à partir de ce moment, l'arbitraire de la politique autoritaire d'Ebroïn provoque une vive opposition, surtout en Bourgogne : saint Léger est dénoncé au maire du palais comme l'un des opposants. Ebroïn prend des mesures de coercition, interdit aux grands de Bourgogne de venir au palais sans son

(7) Voir ci-dessous, note 15.

(8) Diplôme original de Clovis II, Clichy-la-Garenne, 22 juin 654; édition Lauer et Samaran, *Les Diplômes originaux des Mérovingiens*, n° 6 et 6bis.

(9) Henri Bordier, *Du recueil des chartes mérovingiennes*. Paris, 1850, in-8°, p. 49.

autorisation (10) : il redoute évidemment quelque complot contre sa vie ou quelque conspiration contre son autorité. Dans ces conditions, on peut se demander s'il laissa le comté de Paris aux mains de Guérin que sa parenté avec l'évêque d'Autun et ses attaches en Bourgogne devaient lui rendre suspect. Cependant il n'y a pas de preuve que le comte ait été destitué; au contraire, il est certain qu'en 673 il était en fonction, car, à la mort du roi Clotaire III, il profita des troubles qu'avait provoqués le conflit qui éclata entre les deux frères du roi défunt, Thierry III, intronisé en Neustrie par Ebroïn, et Childéric II, le roi d'Austrasie, pour entreprendre sur les droits de l'abbaye de Saint-Denis en établissant la coutume que le tonlieu perçu à l'occasion de la foire d'octobre fût partagé par moitié entre l'abbaye et le fisc; il n'est pas douteux qu'il avait agi en qualité de comte de Paris en cette circonstance, et qu'il avait pris prétexte pour le faire de ce que la foire avait été transférée, par mesure de sûreté à la suite des dévastations et massacres commis au cours de la guerre civile, du bourg de Saint-Denis sur le territoire de Paris entre les basiliques de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Laurent (11).

Dans cette guerre de succession de Neustrie, il avait, comme son frère, pris parti pour Childéric II qui l'emporta sur Thierry III et Ebroïn : il apparaît au nombre des fidèles du nouveau souverain dans un diplôme en faveur du monastère de Fontenelle (12). Partagea-t-il la disgrâce de saint Léger qui, après avoir été l'hôte assidu de Childéric, fut exilé à Luxeuil? (13). C'est fort vraisemblable. En effet, quand Childéric II fut assassiné dans le bois de Lognes à l'automne

(10) *Passio Leudegarii episcopi et martyris Augustodunensis*, auctore anonymo, ch. 2 et 3, édition Br. Krusch, *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Scriptores rerum Merovingicarum*, t. V, p. 289.

(11) D'après le diplôme original de Childébert III, Montmacq, 13 décembre 709; édition Lauer et Samaran, *op. cit.*, n° 31.

(12) Diplôme de Childéric II connu par l'analyse qu'en donne la *Vita Lantberti abbatis Fontanellensis et episcopi Lugdunensis*, édition W. Lévysion, *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Scriptores rerum Merovingicarum*, t. V, p. 610.

(13) *Passio*, auct. anon., ch. 4 et 5, *loc. cit.*, p. 290.

de 675 (14) et que Thierry III fut restauré, c'est de Bourgogne que Guérin et saint Léger vinrent assister à l'assemblée dans laquelle les Francs élurent comme maire du palais Leudesius, fils d'Erchinoald (15); et il est bien possible que les moines de Saint-Denis avaient profité de la destitution du comte pour faire rapporter par Childéric II les mesures prises par Guérin au sujet du tonlieu de leur foire et confirmer les privilèges antérieurs de Dagobert I^{er} et de Clovis II (16). En tout cas, dès la fin de l'année 675 ou au début de l'année suivante, la victoire d'Ébroin sur le roi de Neustrie et son maire Leudesius (17) mit un terme à la carrière politique du comte Guérin qui fut enveloppé dans la persécution dont saint Léger fut la plus illustre victime; arrêté, il fut attaché à un poteau et lapidé; ses biens furent confisqués (18).

A qui échut sa succession? Aucun texte ne nous le dit. Cependant une charte privée de la région parisienne, le testament de la dame Irmintrude conservé en original sur papyrus et malheureusement privé de sa date, fut souscrite par le comte Mummolus à la prière et en présence de la testatrice (19). Il est vraisemblable que Mummolus fut invité par Irmintrude à authentifier en quelque sorte l'acte de dernières volontés de celle-ci par sa signature en sa qualité de comte du **pagus**, car nous avons ici affaire à une souscription de la main du comte (20).

(14) H. Stein, *La Mort de Childéric II*, dans *Le Moyen Age*, 1908, pp. 297-309.

(15) *Liber historiae Francorum*, 45: « Franci autem Leudesio, filio Erchinoldo in majorum domo palatii elegunt. Eratque ex Burgundia in hoc consilio beatus Leudegarius Augustodunensis episcopus et Gaerinus frater ejus consentientes ». Edition Br. Krusch, *Mon. Germ. hist.*, in-4^e. *Scriptores rerum Merovingicarum*, t. II, p. 318. Cf. *Vita Lantberti*, édition W. Levison, *Ibidem*, t. V, p. 610.

(16) Voir nos *Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XCI, 1930, p. 40.

(17) Voir notre mémoire *La Succession d'Austrasie au VII^e siècle*, dans *Revue historique*, t. CXII, 1913, p. 75.

(18) L'un de ces biens, « qui fuerat Gaerino condan », le domaine de Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise, canton de Luzarches), fut donné « de fisco » par le roi Thierry III au monastère de Tussonval. Diplôme original de Thierry III, édition Lauer et Samaran, *op. cit.*, n° 27.

(19) Archives nationales, K 4, n° 1; édition Jules Tardif, *Monuments historiques, Cartons des rois*, p. 32, n° 40, sous la date de « vers 700 ».

(20) « Signum + Erminethrudiae testatrix. + Mummolus comes, rogante et praesente Ermenethrude, hanc testamentum subscripsit. »

Son nom permet de penser que ce comte était membre d'une grande famille qui avait déjà donné à l'Église et à l'État des hauts dignitaires. Au VI^e siècle, un abbé Mummolus surnommé le Bon (**Bonus**) devint évêque de Langres; Grégoire de Tours lui décerne les plus grandes louanges (21). A la même époque, un grand fonctionnaire que Grégoire qualifie de « praefectus » porte le même nom (22), qui est donné comme surnom dans le même temps à un autre personnage, « Eunius cognomento Mummolus », dont le vieil historien nous a raconté les aventures (23). Il n'est sans doute pas trop audacieux de rattacher au même estoc les **Mummolinus** dont l'un, le « dux Bobo, filius Mummoleni », se range dans la catégorie la plus haute de l'aristocratie franque, celle des **virii magnifici** apparentée à la race royale: avec les autres « virii magnifici » Domegiselus, Ansovaldus et le maire du palais Waddo, il fut chargé d'accompagner la fille du roi Childebert I^{er}, Rigonthe, qui se rendait en Espagne (24). En effet, au siècle suivant, dans la charte originale sur parchemin de la dame Clotilde, fondatrice du monastère de femmes de Bruyères en Etampois, le 10 mars 673, se trouve mentionnée la première abbesse de ce monastère, Mummola, nièce de Clotilde, et apparaît parmi les souscripteurs un Mummolenus qui a signé de sa main le document à la prière de la dame et qui était peut-être l'un des plus proches héritiers de celle-ci (25); or, Clotilde était sûrement une princesse mérovingienne, comme l'indiquent son nom, sa présence au palais de son souverain, le roi Clotaire III, et la sollicitude dont elle témoigne pour la félicité des rois, Clotaire III, Childéric II et peut-être même de

(21) Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 5.

(22) *Ibidem*, VI, 35 et VII, 15.

(23) *Ibidem*, IV, 42-47; VI, 24, 26; VII, 10, 28, 31, 34, 36, 38-40 et VIII, 3.

(24) *Ibidem*, VI, 45. Rigonthe ne dépassa pas Toulouse où elle fut abandonnée par ceux qui devaient la conduire auprès du roi wisigoth à qui elle était fiancée, et qui pillèrent les trésors qu'elle emportait. — Bobo est sûrement un hypocorisme; aussi peut-on être tenté d'identifier ce duc avec le « Bodegiselus, filius Mummoleni Suessionici » dont il est question au livre X, ch. 2 de la même source.

(25) Archives nationales, K 2, n° 10; édition Jules Tardif, *op. cit.*, n° 19, p. 15, sous la date erronée de 670-671.

Thierry III, quand elle fonde son monastère (26) pour le bonheur de ces princes, le bien de l'Église et le salut de son âme. Il est alors possible que le comte Mummolus soit un frère de l'abbesse Mummola, et qu'il ait dû à sa parenté avec le souverain Thierry III, autrement dit à sa condition de **vir magnificus**, de se voir confier le comté de Paris (27).

En ces temps de luttes intestines ardentes, il est incontestable que Paris ne pouvait être laissé aux mains d'un fonctionnaire d'une fidélité chancelante. Aussi bien dès que nous obtenons de nouveau des renseignements sur les comtes de Paris, nous constatons que la mairie de Neustrie et le comté parisien sont réunis dans les mêmes mains, comme si la partie des revenus du **comitatus** affectés à la mense du comte entraient comme l'élément principal dans les **honores** du maire du palais. Cette union des deux fonctions n'est pas observée avant l'époque où Pépin de Herstal, définitivement vainqueur de la Neustrie, « commença d'être le chef du gouvernement et le maire du palais sous le roi Thierry III », selon le témoignage du premier Continuateur des Chroniques de Frédégaire, et renonça à faire peser directement son autorité sur les Francs Neustriens en interposant entre eux et lui un homme qui jouissait de sa confiance, ce Nordebert à qui, de 689 à 696, il délégua les pouvoirs d'un maire du palais sans lui en conférer le titre (28).

(26) Voir notre *Commentaire sur la Charte de la dame Clotilde*, à paraître dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*.

(27) En ce même siècle, nous rencontrons un Mummolin qui fut l'un des trois fondateurs de l'abbaye de Sitdiu en 649 et en fut le 1^{er} abbé; il succéda comme évêque de Noyon à saint Eloi en 659 et, comme évêque souscrivit plusieurs privilèges épiscopaux; il vivait encore en 675. Il avait eu pour successeur à Sitdiu son frère, saint Bertin, à qui succéda un abbé Mummolin qui obtint en 690 un diplôme d'immunité de Clovis III. Il n'est pas impossible que ce troisième abbé soit le souscripteur du privilège de l'évêque de Tours, Ibbon, pour Saint-Martin de Tours. — Nous ne faisons pas état ici des souscriptions d'un « Mummolus praefectus » au bas du second diplôme d'immunité de Dagobert 1^{er} pour Saint-Denis et d'un diplôme de Childéric II pour la même abbaye, ces deux actes étant des faux; nous ignorons d'où les faussaires ont tiré ce personnage, si ce n'est pas de l'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours.

(28) Waratton avait succédé à Ebroin assassiné en 680; renversé par son propre fils, Gislemar en 683, il fut réinvesti de sa charge après la mort de celui-ci; il mourut en 686. Ce fut son gendre, Berchaire, qui le remplaça et qui fut assassiné au plus tôt en 688, après le 30 octobre. C'est alors que Pépin de Herstal plaça auprès de Thierry III (donc avant le

A ce dernier Pépin donna pour successeur le second des fils qu'il avait eus de Plectrude, Grimoald (29). Il est certain que celui-ci fut comte de Paris; et c'est pour avoir en cette qualité renouvelé la tentative de Guérin contre les droits de l'abbaye de Saint-Denis qu'il vit ses agissements déferés par la partie lésée au tribunal du roi; comme il était un homme juste, il reconnut le bon droit des moines et donna son assentiment à la décision qui l'obligeait à rétablir l'abbaye dans la pleine possession des tonlieux par la remise d'un gage (30).

En 714, Grimoald se rendant auprès de son père tombé malade à Jupille, près de Liège, fut assassiné par un certain Rangier dans la basilique Saint-Lambert de cette dernière ville (31). Par ordre de Pépin de Herstal, son fils Theudoald, né d'une concubine, le remplaça dans son office aulique (32).

Mais, après la mort de Pépin (16 décembre 714), les Neustriens se révoltèrent contre leurs maîtres austrasiens. Theudoald fut vaincu et mis en fuite dans la forêt de Cuise, le 26 septembre 715. Les vainqueurs élurent comme maire du palais, Ragenfred (33).

Malgré les défaites que Charles Martel lui infligea près d'Amblève en 716, et à Vincy, le 21 mars 717, Ragenfred se maintint aux affaires jusqu'en 719; à la fin de cette année, vaincu près de Soissons, il s'enfuit à Angers où il fut assiégé

mois de mai 690, date de la mort de ce roi) Nordebert, qui n'apparaît jamais avec le titre de maire du palais et qui est mentionné pour la dernière fois le 8 avril 696. Il est possible que Grimoald ait succédé à ce personnage dès cette année 696 et dans les mêmes conditions pendant quelque temps. (Voir la note suivante.)

(29) *Liber historiae Francorum*, c. 49 : « ... Nortbertus mortuus est. Grimoaldus quoque Pippini principis filius junior in aula regis Childeberti majordomus effectus est ». Edition Krusch, p. 323. De même que Nordebert ne figure dans les diplômes que parmi les « optimates », de même c'est parmi ces derniers que prend rang Grimoald encore le 14 mars 697; il apparaît pour la première fois avec le titre de *major domus* dans un diplôme du 25 février 702. Voir ce que nous avons dit à ce sujet dans nos *Études sur l'abbaye de Saint-Denis*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XCI, 1930, p. 40, note 2.

(30) Diplôme original de Childebert III, 13 décembre 709; édition Lauer et Samaran, *op. cit.*, n° 31.

(31) *Liber historiae Francorum*, 50.

(32) *Ibidem*.

(33) *Ibidem*, 51.

par Charles (34). On perd alors sa trace. Il est probable que le bâtard de Pépin de Herstal et de Chalpaïde fut l'unique maire du palais du royaume franc, et qu'à l'exemple de son père il en exerça les fonctions en Neustrie par un délégué.

Faut-il donner à Grimoald comme successeurs dans le comté de Paris ses successeurs dans la charge palatine? Rien n'oblige à le faire, bien que la suite donne encore à penser que le comté parisien constituait comme l'apanage personnel d'un personnage investi d'une fonction plus haute et de pouvoirs plus étendus. En effet, quand nous trouvons de nouvelle mention d'un comte de Paris, celui-ci peut être assimilé au maire du palais d'un des royaumes francs.

C'est du comte Gairefred qu'il s'agit (35). Auguste Longnon a démontré que Gairefred n'était autre que Grifon, fils de Charles Martel et de la concubine Svanahild, légitimé, semble-t-il, par mariage subséquent de ses parents. Sa qualité de comte de Paris nous est connue par le diplôme de Pépin le Bref du 8 juillet 753 relatif aux taxes établies par lui sur les négociants et marchands venant à la foire de Saint-Denis et levées encore par son successeur, le comte Gérard (36).

Il est vraisemblable que sa nomination au poste de Paris date du jour où Charles Martel constitua pour lui, au cœur même du royaume franc, un état démembré des parts qu'il venait en 741 d'attribuer à ses deux fils légitimes, Carloman et Pépin. A l'aîné, Charles Martel avait donné l'Austrasie, la Souabe ou Alémanie et la Thuringe; au cadet, la Bourgogne, la Neustrie et la Provence (37). Mais Svanahild n'avait pu supporter que son fils n'eût pas part à la succes-

(34) *Ibidem*, 53. *Annales Nazariani*, a. 719. *Fredegarii chronicarum continuationes* (107). *Gesta abbatum Fontanellenstum*, 3.

(35) C'est avec ce Gerfroi que commence la liste des comtes de Paris donnée par L. de Mas. Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1606.

(36) Jugement original de Pépin le Bref, 8 juillet 753; édition E. Mühlbacher, *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 9, n° 6.

(37) *Fredegarii chronicarum continuationes*, 12 (110) : « Igitur memoratus princeps consilio optimatum suorum expetito filiis suis regna dividit. Itaque primogenito suo, Carlomanno nomine, Auster et Suaviam, quae nunc Alamannia dicitur, atque Thoringiam tradidit. Alterum vero secundum filium, Pippinum nomine, Burgundiae Neuster et Provinciae praececit ». Edition Krusch, p. 176.

sion du duc des Francs, et, par la persuasion, elle obtint de ce dernier qu'il détachât une partie de l'Austrasie, de la Neustrie et de la Bourgogne pour former le lot de Grifon (38). Il est incontestable que les trois fils de Charles étaient au même titre héritiers de leur père (39), que Grifon devait avoir dans sa part la même autorité que ses frères dans la leur, et qu'il était en même temps comte de Paris : c'est en cette dernière qualité, sans doute, qu'il souscrivit avec sa mère l'acte par lequel, le 17 septembre 741, Charles Martel concéda le domaine de Clichy-la-Garenne à l'abbaye de Saint-Denis (40); et c'est, croyons-nous, à l'occasion de la foire d'octobre de la même année que Svanahild et Grifon levèrent la taille sur les gens qui venaient commercer sur ce grand marché.

Un passage du diplôme de Pépin le Bref qui nous renseigne sur ce dernier point, nous ferait connaître le prédécesseur immédiat de Grifon, si le texte que nous en avons dans les éditions a été bien établi. Les moines de Saint-Denis demandant la suppression de cette taille qui avait porté atteinte à la prospérité de leur foire exposaient comment ils avaient été conduits à l'instituer : « Ils disaient que, quelques années auparavant, quand Charles fut chassé par la cupidité de Svanahild et par une ruse perfide du comte de Paris Gairefred, ils avaient, du consentement de ces derniers, fait payer une taille de quatre deniers par homme libre aux négociants et aux marchands et qu'ils la leur imposèrent à tort. » (*Et hoc dicebant quod ante hos annos, quando Carlus fuit ejectus per Soanachylde cupiditate et Gairefredo Parisius comite insidiante, per eorum consensu ad illos necusiantes*

(38) *Annales Mettenses priores*, a. 741 : « Karolus Gripponi quem ex Sonihilde habuit, suadente eadem concubina sua, partem ei in medio principatus sui, partem videlicet aliquam Niustriae partemque Austriae et Burgundiae ». Edition B von Simson, *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*, p. 32.

(39) *Annales qui dicuntur Einhardi*, a. 741 : « Hoc anno Karolus obiit tres filios heredes relinquens, Karlomannum scilicet et Pippinum atque Grifonem, quorum Grifo, qui ceteris minor natus erat, matrem habuit, nomine Svanahildem, neptem Odilonis duels Bajoariorum ». Edition Fr. Kurze, *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*, p. 3.

(40) Charte de Charles Martel, Quierzy-sur-Oise, 17 septembre 741; édition Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 380, n° 563.

vel marcadantes per depraecationem unumquemque hominem ingenuum dinarius quattuor dare fecissent, et hoc eis malo ordine tulerunt.)

L'historien allemand, Theodor Breysig a conclu de ce texte que Svanahild, brouillée avec Charles Martel, avait conspiré avec le comte de Paris et chassé de Paris pendant quelque temps le maire du palais (41). Récemment, M. Ferdinand Lot a vu dans le **Carlus** chassé par la cupidité de Svanahild non plus Charles Martel, mais un Carolingien inconnu, fils de ce dernier, qui aurait été comte de Paris (42).

Malheureusement l'original du document ne permet plus aujourd'hui de savoir si le texte portait bien le mot « **ejectus** » : une déchirure n'a laissé subsister que l'e initial et la terminaison **us** (43). Quelle garantie avons-nous que nul autre mot ne pouvait être lu en cet endroit que l'**ejectus** qui fait toute la difficulté? Celle de dom Jacques Doublet qui, le premier, publia le document en 1625 et qui, suppose-t-on, aurait eu sous les yeux l'original intact. Mais il n'est pas interdit de supposer aussi que le vieil historien de Saint-Denis, trouvant le parchemin dans l'état où il nous est parvenu, a restitué le mot que lui ont emprunté les éditeurs postérieurs, ce qui nous autoriserait à proposer une correction. Trois mots pourraient convenir : **elusus, excitatus, excessus**. Avec les deux premiers, on obtiendrait le sens suivant : « Les moines disaient que, quelques années auparavant, quand Charles fut trompé (ou poussé) par la cupidité de Svanahild et par une ruse perfide du comte de Paris... » Il y aurait là une allusion au partage que Charles Martel fit du royaume en trois lots dont nous avons parlé plus haut;

(41) Theodor Breysig, *Jahrbücher des fränkischen Reiches*, 714-741. *Die Zeit Karl Martells*, Leipzig, 1869, in-8°, p. 102 : « Mit Swanahild selbst war Karl sogar in Unfrieden; sehr dunkle, aber sichere Nachrichten theilen mit, dass sie, mit dem pariser Gaugrafen Gairefrid verschoren, den Majordomus auf einige Zeit aus Paris vertrieben. »

(42) F. Lot, *Un Carolingien inconnu*, dans *Mélanges offerts à M. Nicolas Iorga*, pp. 607-611.

(43) Voir le fac-similé, dans *Diplomata Karolinorum. Recueil de reproductions en fac-simile des actes originaux des souverains carolingiens conservés dans les archives et bibliothèques de France*, publié sous la direction de F. Lot et Ph. Lauer, fasc. I.

le diplôme ferait écho au texte des Annales primitives de Metz (44). Avec « **excessus** » qui obligerait à modifier la ponctuation adoptée par les éditeurs, le sens du passage serait entièrement modifié : « Les moines disaient que, quelques années auparavant, quand Charles (Martel) fut décédé, ils avaient, du fait de la cupidité de Svanahild et par une ruse perfide du comte de Paris Gairefred, fait lever, avec leur consentement, une taille de quatre deniers... » Ce ne serait donc plus Charles qui aurait été victime de la cupidité de Svanahild et de la ruse du comte, mais les moines qui pris au piège qu'on leur aurait tendu auraient sollicité de ceux-là mêmes qui les avaient trompés leur consentement à l'établissement d'une taille sur les marchands et négociants; c'était, en effet, de Grifon et de sa mère que les moines, après la mort du duc des Francs, devaient obtenir l'autorisation de lever cette taxe nouvelle, puisque Saint-Denis se trouvait dans la portion du royaume franc attribuée à Grifon. Que l'on adopte l'une ou l'autre de ces trois corrections, il n'y a plus d'événement historique mystérieux à tenter d'expliquer ni de fils inconnu de Charles Martel à inscrire sur la liste des comtes parisiens.

Grifon ne conserva pas longtemps le comté de Paris. Poussé à la guerre contre ses demi-frères par sa mère après la mort de Charles Martel, il fut assiégé et pris avec elle par eux dans Laon avant la fin de l'année 741. Confié à la garde de Carloman, il fut interné à Neufchâteau, près de Charleville (45), tandis que Svanahild, prisonnière de Pépin, était enfermée dans le monastère de Chelles où elle dut mourir, car nous n'entendons pas dire qu'elle en soit sortie.

La captivité de Grifon dura, comme il semble, jusqu'à l'abdication de Carloman en 747 (46). On le retrouve en cette

(44) Voir le texte cité plus haut, note 38.

(45) *Annales qui dicuntur Einhardi*, a. 741; *Annales Mettenses priores*, a. 741. Dans le même temps qu'elle excitait son fils à la guerre, Svanahild poussait la sœur de Pépin et Carloman, Hiltrude, sa belle-fille, à épouser contre le gré de ceux-ci son oncle, le duc Odilon de Bavière (*Fredegarii chronicarum continuationes*, 25 (111), édition Krusch, p. 180).

(46) L'auteur des *Annales* attribuées à Eginhard, le dit sans l'affirmer; « in qua custodia usque ad tempus, quo idem Carlomannus Romam profectus est, dicitur permansisse. »

année auprès de Pépin, sous qui, nous dit un annaliste, il vivait « **honorifice** » (47). Faut-il entendre par là qu'il avait recouvré ses **honores**, et, en particulier, le comté de Paris? Ce n'aurait été en tout cas que pour peu de temps, car il n'accepta pas d'être soumis à son frère et s'enfuit en Saxe (48), d'où il allait, l'année suivante, passer en Bavière où la mort du duc Odilon (18 janvier 748) lui fournit l'occasion de s'emparer du duché. Mais peu après il tombait aux mains de Pépin avec ses complices (49). Son vainqueur, usant envers lui d'une indulgence singulière, l'envoyait en Neustrie où il le mettait « **more ducum** » à la tête de douze comtés (50). Peut-être le comté de Paris était-il du nombre de ceux-ci. Grifon ne se satisfait pas de ce bienfait, et, la même année, il s'enfuit en Aquitaine auprès du duc Waïfre (51). Cinq ans plus tard il fut assassiné en Gascogne, et la nouvelle de sa mort fut apportée au roi Pépin comme celui-ci revenait de l'expédition victorieuse qu'il avait dirigée en Saxe en 753 (52).

La longanimité dont Pépin fit preuve à l'égard de son demi-frère peut faire supposer que, respectueux des dernières volontés de son père dans la mesure où sa propre autorité n'était pas mise en jeu, Pépin tenta l'impossible pour conserver à Grifon une partie au moins des territoires que Charles Martel lui avait attribués, et que, dans ce dessein, il fit administrer le comté sous son propre contrôle jusqu'à

(47) *Annales qui dicuntur Einhardi*, a. 747, édition Kurze, p. 7.

(48) *Ibidem*. En Saxe, Grifon leva une armée qu'il établit à Ohrum, sur les bords de l'Ocker. Pépin, traversant la Thuringe vint camper à Schönningen, sur la rivière Meissau. Il n'y eut pas de combat; les deux adversaires se séparèrent après avoir tenu un plaid.

(49) *Annales regni Francorum* et *Annales qui dicuntur Einhardi*, a. 748, édition Kurze, pp. 6 et 7.

(50) *Annales regni Francorum*, a. 748 : « Grifonem vero partibus Niustriae misit et dedit ei XII comitatos » (p. 8). Cf. *Annales qui dicuntur Einhardi*, a. 748 : « ... domumque reversus Grifonem more ducum duodecim comitatibus donavit. » (p. 9).

(51) Mêmes sources.

(52) *Annales regni Francorum*, a. 753 : « Et dum reversus est de ipso itinere, nuntiatum est ei, quod Grifo, qui in Wasconium fugitus est, germanus ejus occisus fuisset » (p. 10). Cf. *Annales qui dicuntur Einhardi*, a. 753 : « Revertenti vero regi de Saxonia nuntius venit de morte fratris sui Grifonis et a quo vel qualiter fuisset interfectus » (p. 11). *Fredegarii chronicarum continuationes*, 35, édition Krusch, p. 182.

ce que, devenu roi et désespérant de ramener le réfractaire à la fidélité et à l'obéissance dans le temps que son avènement au trône provoquait des troubles dans le peuple franc, il se fût décidé à lui donner un successeur. Ce n'est, en effet, qu'après le coup d'Etat qui écarta du trône le dernier Mérovingien que nous trouvons un nouveau comte de Paris.

II. LES COMTES DE PARIS SOUS LES CAROLINGIENS

Les choix de Grimoald par Pépin de Herstal et de Grifon par Charles Martel, — pour ne parler que de ce qui est certain —, montrent que la tradition tendait à s'établir de réserver le comté de Paris à un membre de la famille des Pippinides comme une sorte d'apanage. L'opposition que Pépin le Bref rencontra au début de son règne dans une partie de l'aristocratie dut obliger le nouveau roi à se conformer à cette tradition quand il fit appel à l'un de ses fidèles, le comte Gérard, pour succéder à Grifon. Le nom de la femme de ce comte, Rotrude, celui de sa fille, Clotilde, et celui de sa petite-fille, Bertrade, permettent, nous le verrons, de penser que le nouveau titulaire du comté parisien était entré par son mariage dans la famille du prince.

Le comté de Paris restait ainsi aux mains de cette aristocratie qui a mérité d'être appelée par les historiens modernes la noblesse d'empire, parce que, rattachée par le sang à la dynastie régnante, elle s'élevait au premier rang de la noblesse de fonctionnaires à laquelle elle appartenait.

Du jour où le comte Gérard prit possession de ses fonctions jusqu'au jour où un autre comte Gérard perdit son comté presque un siècle plus tard, ce furent des membres de la même famille franque qui se succédèrent à Paris.

Les noms germaniques de Gérard, Bégon et Leutard nous sont garants que cette famille était originaire de la région que le Rhin traverse depuis sa sortie de l'Alsace jusqu'à son entrée dans le Massif schisteux rhénan : ils ne se rencontrent, en effet, au VIII^e siècle, guère en dehors de cette région où ils sont portés par de grands propriétaires dont les biens, par le nombre, l'importance et la dispersion, attestent que la

race est depuis longtemps enracinée dans ce terroir. Trouver les mêmes noms de personne dans les mêmes localités ou dans des localités voisines est un indice que des liens de parenté ont pu se nouer entre les gens qui les portent, parce que, de tout temps, les relations de voisinage favorisent les unions de famille, et parce qu'aussi la coutume qui régissait le partage du patrimoine entre les héritiers, en attribuant à chacun de ceux-ci une part de chacun des domaines composant l'héritage, fixait en quelque sorte les descendants d'un même ancêtre dans les lieux que celui-ci avait possédés et contribuait ainsi à maintenir la cohésion des familles. Cela nous invite à rechercher si derrière tel ou tel de ces grands propriétaires rhénans ne se cache pas l'un ou l'autre de nos comtes parisiens.

En outre, au sujet de ces comtes, quelques problèmes se posent dont les plus importants concernent leurs propres rapports de parenté et l'ordre dans lequel ils se sont succédé. A la lumière des faits connus et des sources bien contrôlées, nous proposerons les solutions qui nous auront paru le mieux assurées ou, si l'on préfère, le moins conjecturales.

I. Le Comte Gérard I^{er}

Le 11 février 747, un **Garehardus** siégea parmi les « **fideles** » du maire du palais Pépin au tribunal palatin (53). C'est sûrement le personnage qui fut comte de Paris. Mais était-il déjà en possession de ce titre envié? Nous ne le savons pas : ni lui, ni aucun des autres assesseurs ne porte, dans cet acte, une titulature de fonction. Il est possible que sa nomination à ce poste de choix soit postérieure à l'avènement de Pépin au trône royal en 751 (54) et même n'ait été

(53) Pardessus, *Diplomata, chartae...* t. II, p. 403, n° 589. Il est probable que l'original perdu de cet acte portait *Gaerehardus* ou *Gaerhardus*.

(54) Bruno Krusch, *Chronologica regum Francorum stirpis Merovingicae*, dans *Monumenta Germaniae historica*, in-4°, *Scriptores rerum Merovingicarum*, t. VII (1920), pp. 508-512, n'a pas cru pouvoir se rallier à la date de novembre proposée par Michael Tangl, admise par Mühlbacher et encore de nos jours le plus habituellement adoptée; il nous semble bien, en effet, que l'avènement de Pépin, mis par Krusch entre novembre et le 23 janvier, est de novembre ou de décembre 751. Nous

faite qu'à l'issue du Champ de Mars de l'année suivante, car, encore le 1^{er} mars 752, Gérard est cité parmi les « **fideles et proceres** » qui assistent le roi au tribunal, et de nouveau à son nom estropié en **Gerichardus** n'est accolé aucun titre (55). En tout cas, avant le mois d'octobre de cette année, il était entré en fonction, puisqu'à l'occasion de la foire de Saint-Denis qui commençait la veille de la fête du saint martyr, patron de l'abbaye (9 octobre), il leva la taille établie par son prédécesseur sur les hommes libres qui venaient y trafiquer, et que, le 8 juillet 753, un jugement du tribunal royal le contraignit à y renoncer (56).

C'est vers le même temps qu'il dut se marier, car, nous le verrons, son fils aîné qui lui succéda naquit en 754 ou 755 au plus tard (57). Gérard épousa une Rotrude (58) qui lui donna une fille nommée Clotilde (59). Sans prétendre que toutes les femmes de cette époque reculée qui s'appellent Rotrude et Clotilde appartiennent à la famille royale carolingienne, il faut bien reconnaître que ces noms jouirent d'une particulière faveur dans la descendance de Charles Martel

avons montré que Nibelung, dans sa chronique du règne de Pépin, date les événements par les années du gouvernement du roi et adopte comme point de départ de sa chronologie un jour des deux derniers mois de 751 (*Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XCIV, 1933, pp. 229, 285, 289). Une charte de Lorsch (*Codex Laureshamensis*, n° 274) permet de reporter ce point de départ après le 13 novembre : dans cet acte, la basilique du monastère est placée sous le vocable de saint Nazaire; les reliques de ce martyr n'arrivèrent à Lorsch que le 10 ou le 11 juillet 765; or, la charte est datée du 13 novembre de la XIII^e année du règne de Pépin; si le 13 novembre 751 avait été dans la première année du règne, elle serait de 764, ce qui est impossible, puisqu'elle est nécessairement postérieure au 10 juillet 765. Une étude des dates des chartes de Lorsch nous a montré que l'adoption de ce *terminus* : *post 13 nov.* permet de résoudre les difficultés auxquelles le dernier éditeur du *Codex* se heurtait pour avoir cru que les moines de Lorsch avaient eu un mode spécial de compter les années du règne.

(55) E. Mühlbacher, *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 3, n° 1.

(56) Original; édition E. Mühlbacher, *op. cit.*, p. 10, n° 6. Voir le fac-similé photogravé dans l'*Album Diplomata Karolinorum* publié par F. Lot et Ph. Lauer.

(57) Voir plus loin ce qui concerne le comte Etienne.

(58) *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés* : « III non. Dec. Deposio Hrottrudis, conjugis Gærhardi ». Edition Auguste Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 280.

(59) *Ibidem* : « VIII kal. Jan... Chrotildis, filia Gærhardi », p. 281.

dont la première femme se nommait Rotrude (60), et de la reine Bertrade dont l'origine mérovingienne créait à sa postérité des droits sur les noms portés par les princes et princesses de la race de Clovis (61). Ainsi, — pour nous borner ici à ces seuls exemples, — Charlemagne a donné à l'aînée de ses filles le nom de Rotrude, le préférant à celui de sa mère, Berthe, qui ne fut attribué qu'à la deuxième (62). C'est aussi ce nom de Rotrude que Louis le Pieux a choisi pour sa fille première née de la reine Hirmingarde, de préférence à celui de sa mère, Hildegarde, que reçut sa seconde fille née du même lit (63). Plus tard, quand Charles le Simple eut à nommer les six filles que lui avait données la reine Frederuna, c'est encore à ces vieux noms de Rotrude et de Hildegarde qu'il recourut pour les deux dernières après avoir imposé aux précédentes ceux de sa grand-mère Hirmentrude,

(60) *Confraternitates Augienses*, édition Paul Piper, *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Libri confraternitatum Sangallensis, Augiensis et Fabariensis*, p. 292, col. 460, lignes 1-17. Cf. Eckhart, *Commentarii de rebus Franciæ orientalis, Wirceburgi*, 1729, t. I, p. 350; M. Chaume, *Origines du duché de Bourgogne*, t. I, p. 513, note 1.

(61) Bertrade ou Berthe, femme de Pépin le Bref, était la fille du comte de Laon, Caribert (Herbert), fils lui-même d'une princesse mérovingienne *Bertrada sive Bertha*, fondatrice du monastère de Prüm. Le nom de Berthe avait été porté au VI^e siècle par une fille du roi Caribert I^{er} de Paris qui avait épousé le roi Cæ Kent Ethelbert.

(62) Sur les filles de Charlemagne, voir Paul Diacre, *Gesta episcoporum Mettensium*, édition G. Pertz, dans *Mon. Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. II, p. 265. Angilbert, *Karolus magnus et Leo papa*, vers 213 et suivants, et Theodulf, *Ad Carolum regem*, vers 796-798, dans *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Poetae latini aevi Carolini*, t. I, pp. 371-372 et p. 486; Eginhard, *Vita Karoli magni imperatoris*, 18, édition L. Halphen, dans *les Classiques de l'Histoire de France au moyen âge*, I, p. 56. Angilbert et Theodulf nomment Berthe avant Rotrude, contrairement à Paul Diacre et à Eginhard. Ce sont les exigences de la métrique qui ont conduit Theodulf à le faire. Rien, au contraire, n'empêchait Angilbert de faire passer son couplet sur Berthe après celui qu'il consacrait à Rotrude; mais on connaît la raison sentimentale qui lui fit donner le pas à la princesse dont il eut deux fils jumeaux, Nithard, l'historien, et Hartnid. Les *Annales officielles* disent expressément que Rotrude était l'aînée. *Annales regni Francorum*, a. 810 : « Hruodtrud, filia imperatoris, quae natu maior erat, VII idus Junii, diem obiit ». (Edition Kurze, dans *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*, 1895, p. 131). Cf. *Annales Bertiniani*, a. 867, auctore Hinemaro, édition G. Waitz, dans la même collection, Hanovre, 1883, p. 86.

(63) Witger, *Genealogia Arnulfi comitis*, édition L. C. Bethmann, *Mon. Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. IX, p. 303.

de sa femme Frederune, de sa mère Adélaïde et de sa sœur Gisèle (64).

Quant au nom de Clotilde, il reparait aussi dans la famille carolingienne sous la forme de **Ruothildis** : Charlemagne l'a transmis à la fille qui lui naquit de sa concubine Madelgarde (65). Encore à la fin du IX^e siècle, Charles le Simple nous présente comme son « **consanguineus** » un comte Hugues qui est fils d'une **Rodhildis** (66).

Il n'est donc pas interdit de supposer que la femme du comte Gérard était une sœur ou une fille de Pépin le Bref, et plutôt une fille qu'une sœur puisqu'une petite-fille de dame Rotrude portera le nom de Bertrade qui est celui de la femme de Pépin (67), et de voir, par conséquent, entre la nomination de Gérard au comté de Paris et son mariage plus qu'une concomitance, une corrélation.

En 759, le 30 octobre, en vertu d'une sentence rendue par la même juridiction qui l'avait en 753 débouté de ses prétentions, il lui fallut aussi cesser de retenir une partie des tonlieux perçus par lui pendant la durée de la foire de Saint-Denis et qui devaient être remis intégralement aux agents de l'abbaye san-dionysienne (68). En 762, le 13 août, il souscrivit avec d'autres comtes et de nombreux prélats le diplôme-charte de Pépin le Bref et de sa femme pour l'abbaye de Prüm fondée par la grand-mère et par le père de la reine, acte singulier dans sa parfaite authenticité dont Theodor von Sickel a fait ressortir avec raison le caractère hautement familial (69).

Le 28 juillet 775, Gérard est cité en tête des comtes siégeant au tribunal du roi, quand, par décision de justice, le

(64) *Ibidem*.

(65) Eginhard, *Vita Karoli*, 18; édition L. Halphen, p. 56.

(66) Diplôme de Charles le Simple pour Saint-Evrout, 900, 31 octobre, dans *Recueil des historiens de la France*, t. IX, p. 489, n° 22.

(67) Dans ces conditions, Rotrude, mariée en 752, serait née au plus tard en 740, et, comme Charlemagne, né en 742, *ante legale connubium* de ses parents. On sait que l'âge légal du mariage des filles était de douze ans.

(68) Original; édition E. Mühlbacher, *Diplomata Karolinorum*, I, p. 17, n° 12. Voir le fac-similé dans le recueil de Lot et Lauer.

(69) Edition E. Mühlbacher, *op. cit.*, p. 25, n° 16.

monastère de Plaisir, en Pincerai, dont l'évêque de Paris, Erchanrad, et l'abbaye de Saint-Denis se disputaient la propriété, fut attribué à cette dernière (70).

L'ultime mention qu'on ait de lui avant celle qu'on lit dans l'Obituaire de Saint-Germain-des-Prés, est du 27 mars 779 : Charlemagne, confirmant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés l'exemption des droits de péage, ajoutait à ce privilège l'octroi du tonlieu que le comte Gérard avait perçu dans le domaine de Villeneuve appartenant à cette abbaye : « **Adjungimus etiam teloneum illum, quem Gaerhardus comis ad Villam Novam, curte Sancti Germani, visus fuit recepisse.** » (71).

On a pris prétexte de cette phrase du diplôme pour prétendre que Gérard, qui trépassa le 26 avril d'une année inconnue (72), était décédé depuis deux ou trois ans à la date de la restitution du tonlieu à l'abbaye. On nous dit que « l'emploi du prétérit combiné avec le passé de l'infinifit, **visus fuit recepisse**, sous-entend le prédécès du **de cujus** », et l'on ajoute : le 28 avril 777, une dame Rotrude, qui est vraisemblablement à identifier avec l'épouse de Gérard, donna une vigne à l'abbaye de Fulda, et c'est probablement la même qui, le 20 octobre 778, fit une donation à l'abbaye de Lorsch : dans ces deux cas, Rotrude, « agissant seule », sans intervention de son mari, pour disposer de ses biens, était « conséquemment veuve ». D'où la conclusion, le comte Gérard qui vivait encore le 28 juillet 775, étant mort un 26 avril, avait cessé de vivre en 776 ou 777, et plutôt en 776 qu'en 777 (73).

Le raisonnement repose sur des bases ruineuses. D'abord, il n'est pas exact que le « **visus fuit recepisse** » du diplôme suppose la mort du comte. Ainsi, dans le jugement touchant

(70) *Ibidem*, p. 147, n° 102.

(71) *Ibidem*, p. 171, n° 171.

(72) *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés* : « VI kal. Maii, depositio Girardi comitis ». Edition A. Molinier, p. 258.

(73) Joseph Depoin, *Les Comtes de Paris sous la dynastie carolingienne*, dans *Mémoires de la Société historique du Vexin*, t. XXVII, 1912, pp. 88-89.

le monastère de Plaisir dont il a été question plus haut (74), il est dit que les champions des parties pour le duel judiciaire se tinrent debout pendant la messe, « **visi fuerunt stetisse** », et cependant ils sont sortis vivants du duel par la croix qui ne comporte pas mort d'homme; le souverain déclare qu'avec ses fidèles il a jugé l'affaire, « **visi fuemus judicasse** »; ce n'est pas un mort qui parle. Il serait facile de multiplier les exemples (75) qui tous prouvent que cette façon de s'exprimer vise l'acte accompli et non l'acteur. Dans le cas présent, le comte Gérard est encore vivant, car, s'il n'avait plus été en vie, un « **quondam** » entre son nom et son titre, nous en eût informés. Ce qui appartient au passé pour ne plus revivre, c'est la perception du tonlieu à Villeneuve par un comte de Paris.

L'identification de la bienfaitrice de Fulda et de Lorsch avec la femme de Gérard est loin d'être assurée; elle ne nous était pas, du reste, présentée comme certaine; mais elle a été depuis étayée d'une référence qui devait, sans doute, faire disparaître les derniers doutes à son sujet (76). Il nous faut dire, en premier lieu, que la charte de la dame Rotrude pour Lorsch, quelle que fût l'identité de cette dame, est invoquée à tort pour prouver que Rotrude était veuve de Gérard avant 779, puisque l'acte n'est pas du 20 octobre 778, mais du

(74) Voir plus haut note 70.

(75) Voir E. Mühlbacher, *Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 106, 110, 112, 127, 132, 138, 142. Depoin lui-même cite un autre exemple tiré d'un acte qu'il qualifie de « diplôme » et qui est un jugement de *missi dominici* publié en dernier lieu par R. Poupardin, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, p. 36, n° 22.

(76) M. Chaume, *Origines du duché de Bourgogne*, t. I, p. 106, note 5. Le *Codex Laureshamensis*, n° 556, auquel cet auteur nous renvoie, est une charte du 21 décembre 766 qui n'est connue que par la copie du cartulaire peu soigneux de Lorsch. Les souscriptions des donateurs ont été reproduites dans cette copie ainsi : « *S. Geraldî qui hanc donationem fecit et firmare rogavit. S. Ruoltrudis uxoris ejus* ». M. Chaume a identifié ce *Geraldus* avec le comte Gérard, mari d'une Rotrude, sans quoi, sa référence serait sans intérêt. Malheureusement *uxoris* est ici une faute manifeste pour *sororis*, car la teneur de l'acte prouve que les deux donateurs sont enfants d'un même père : « *Ego Geraldus et Ruoltrudis pariter donamus... quicquid in Mannenheim habere videmur, quod de parte genitoris nostri Erpphingi nobis legibus obvenit* ». En outre, il faut observer que, dans les chartes de Lorsch, où les noms de *Geraldus* et de *Gerhardus* sont constamment distingués l'un de l'autre par leur orthographe, on n'est pas autorisé à identifier un *Gérald* avec un *Gérard*.

25 octobre et de 779 au plus tôt (77). L'autre charte, celle de Fulda, permet de supposer que la donatrice était une proche parente de Charlemagne : la dame donne à l'abbaye un serf chasé à Tittelsheim en Wormsgau et, dans la banlieue de Mayence, une vigne qui est bornée d'un côté par une terre du roi et, d'autre côté, par les terres d'un nommé Megingoz et de l'église Sainte-Marie de Mayence (78). La contiguïté des propriétés du roi et de Rotrude a fait penser qu'à l'origine du droit il y avait eu partage d'un héritage, que Charlemagne et Rotrude avaient un ancêtre commun. Si cette raison était suffisante, la bienfaitrice de l'abbaye de Fulda pourrait être certes la comtesse de Paris puisque nous avons dit qu'elle devait être une sœur ou une fille de Pépin le Bref; mais il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'une autre Rotrude également possessionnée en Wormsgau et qui, étant fille d'une Hiltrude, pourrait être une cousine germaine de Charlemagne (79).

Enfin, la fragilité du raisonnement résulte moins de l'incertitude de l'identification des bienfaitrices de Lorsch et de Fulda avec la femme du comte Gérard, que de l'opinion qu'une femme mariée n'aurait pu disposer de ses biens sans l'intervention de son mari. En droit germanique, la femme en puissance de mari conserve la propriété des alleux qu'elle

(77) *Codex Laureshamensis*, n° 3161 = 3705b. Le dernier éditeur, M. Karl Glöckner, a daté le document comme nous le faisons ici.

(78) Dronke, *Codex diplomaticus Fuldensis*, Cassel, 1850, in-4°, n° 59.

(79) Une sœur de Pépin le Bref nommée Hiltrude épousa en 741 dans des circonstances romanesques le duc Odilon de Bavière (*Fredegarii chronicarum continuationes*, 25 (111), édition Krusch, p. 180); elle en eut un fils, Tassilon. A la mort d'Odilon, Tassilon, âgé de cinq ans, fut dépouillé de la succession ducale par Grifon qui s'était emparé de la mère et de l'enfant; il fut peu après délivré et restauré comme duc de Bavière par Pépin le Bref. (Voir les textes rassemblés par Gustav Richter, *Annalen des fränkischen Reichs im Zeitalter der Merovinger*, Halle, 1873, in-8°, pp. 213-214). Il est à présumer que la régence pendant la minorité fut confiée à la mère de l'enfant et que la régente dut songer à s'appuyer sur la famille d'Odilon. Or, en 781 ou 782, une dame Rotrude donna à l'abbaye de Lorsch des biens situés à Dienheim, en Wormsgau « *pro remedio anime genitoris mei Teatberti et genitricis mee Hiltrudis* ». (*Codex Laureshamensis*, n° 1718). Or, si l'on se souvient que le deuxième prédécesseur d'Odilon comme duc de Bavière portait le nom de *Theodebertus*, on pensera volontiers que, pour s'assurer le concours d'un clan puissant de l'aristocratie bavaroise, Hiltrude avait épousé en secondes nocces un noble de cette nation.

tient de ses père et mère. Ainsi, dans le diplôme de Pépin le Bref de 762 pour l'abbaye de Prüm, le roi et la reine font en commun donation de divers domaines (*donamus pariter*), et cependant pour deux de ces domaines seulement Pépin distingue ce qu'il tient en alleu de son père et ce que sa femme tient aussi en alleu du sien (80). Pourquoi cette exception, sinon parce que le mari et la femme ont à disposer individuellement, et sans le consentement l'un de l'autre, de ce qui est propriété allodiale? Ils se sont mis d'accord préalablement, c'est évident; mais cela ne porte pas atteinte au principe de droit que la femme garde la libre disposition de ses propres. Deux cas concrets illustrent ce point de droit. En 778, Imma, femme du comte Gérold I^{er}, vend à l'un de ses fils des biens situés en Alsace, sans que son mari, qui est encore en vie (81), soit intervenu et ait donné son consentement (82). Le second cas est plus topique encore, car il est multiple. Le 26 février 791, une dame Mathilde dispose en faveur de l'abbaye de Lorsch d'une *hoba* située à Botzheim (près de Ladenburg), en Lobdengau, et fait souscrire son acte par deux personnages nommés Adalo (hypocorisme d'*Adalbertus*) et Hiltidibald, qui, nous allons le voir, sont les fils de la donatrice et, par conséquent, interviennent comme héritiers éventuels de leur mère (83). Le 12 avril suivant, le clerc Adalo donnait au même monastère ce qui lui était venu héréditairement de son père et de sa mère à Edingen (au sud-ouest de Mannheim), en Lobdengau (84); trois personnes ont souscrit son acte : Racholf, Adelbert et Hiltidibald. Ce clerc Adalo n'est pas le fils de Mathilde puisqu'il a hérité de ses père et mère et que Mathilde ne mourut que longtemps après, comme la suite va nous l'apprendre; c'est sûrement son frère et les trois souscripteurs sont les neveux du clerc dont le nom a passé à l'un d'eux et sont

(80) Edition E. Mühlbacher, *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 23, n° 16.

(81) Le comte Gérold I^{er} et sa femme Imma font encore des donations à l'abbaye de Lorsch en 779 et 784. *Codex Laureshamensis*, n° 2310 et 1880.

(82) Schannat, *Corpus traditionum Fuldensium*, n° 56 : « *Domino filio Imma genetrix venditur... Actum pridie kalendas Apriles, anno 10 regni domni Karoli reges.* »

(83) *Codex Laureshamensis*, n° 814.

(84) *Ibidem*, n° 685.

intervenues comme héritières de leur oncle. Le 1^{er} décembre 796, Mathilde donna encore aux moines de Lorsch huit journaux de terre arable à Edingen « **pro remedio anime mee et Racholfi filii mei** » (85); elle venait probablement de perdre ce fils (86); elle disposait pour le salut de l'âme de cet enfant de biens qui lui étaient échus dans le partage avec son frère de la propriété de ses parents à Edingen. Si, en 791 et en 796, elle eût été veuve, n'eût-elle pas fait prier pour l'âme de son mari comme elle va le faire en 807? Le 24 juin de cette dernière année, elle concéda toujours à la même abbaye un manse avec trente journaux de terre arable sis à Edingen et dix journaux de terre labourable sis à Botzheim « **pro remedio anime mee et Herlulfi quondam viri mei et pro animabus filiorum nostrorum Adalonis et Rahulfi** » (87). Que Herlulf soit mort depuis peu, cela nous est confirmé par la charte du dernier survivant de ses fils, Hiltidibald, qui fit une donation « **pro remedio anime mee et patris mei Erlolfi** », le 15 mars d'une année comprise entre 805 et 813 (88), vraisemblablement en 807 ou 808 selon qu'on place cette charte avant ou après celle de Mathilde. C'est dans les mois qui ont suivi la mort de Herlulf, et non de longues années après, que la veuve et le fils ont, chacun de leur côté, demandé des prières pour le défunt. Ainsi, du vivant de son mari, Mathilde a disposé de ce qu'elle avait en propre sans intervention de celui-ci; seuls, les enfants en leur qualité d'héritiers naturels des alleux de la mère peuvent être appelés à approuver l'aliénation par elle d'une parcelle de sa propriété allodiale.

Ce droit absolu de propriété de la femme mariée, avec toutes les prérogatives qui en découlent, est, du reste, attesté par des actes comme ceux-ci : un certain Evrald donne à sa

(85) *Codex Laureshamensis*, n° 687.

(86) Nous disons « probablement », parce que le fait de prier pour l'âme d'une personne n'indique pas nécessairement que cette personne est morte.

(87) *Codex Laureshamensis*, n° 690.

(88) *Ibidem*, n° 2253. Faute d'avoir rapproché, comme nous le faisons ici, les n° 690 et 2253, M. Glöckner laisse à cette dernière charte la date imprécise de 805-813.

femme Doda en toute propriété des biens en Mâconnais et lui reconnaît le droit d'en disposer à son gré à partir du jour de la donation (89). Il ne s'agit pas là d'un acte de constitution d'un **dotalicium**, mais d'une donation entre époux analogue à celle par laquelle une dame Rihelt cède quelques-uns de ses biens propres à son mari Aïnon (90). Plus curieux et plus significatif encore est le cas de ce mari, Godelbert, qui vend à sa femme Acvena des biens de sa « **villa Estavellas, in pago Cabilonisse, in fine Carniasense** » (91). Pour s'étonner, comme l'ont fait les éditeurs de cet acte de vente, qu'une telle convention ait été passée entre époux et ait été l'objet d'un acte écrit, il faut n'avoir pas pensé au droit de propriété que la femme conservait en se mariant.

Ainsi, même s'il fallait admettre que la bienfaitrice de Lorsch et de Fulda est la femme du comte Gérard, on ne pourrait conclure au précédès de celui-ci de ce que Rotrude aurait disposé de ses biens en faveur des deux abbayes sans le consentement de son mari. En conséquence, la date de 776 ou 777 proposée pour la mort du comte reste en l'air, sans justification.

Constatons donc que le comte Gérard, encore vivant au mois de mars 779, ne peut être mort au plus tôt que le 26 avril de cette dernière année. Or, le 30 août 779, l'abbaye de Lorsch reçut par l'intermédiaire des nommés Leutard et Meinhard la moitié de ce qu'un Gérard possédait à Hessheim (à l'ouest de Frankental en Worsmgau), exception faite d'une basilique et d'un serf (92). Le recours aux bons offices des deux intermédiaires suppose que Gérard n'avait pu délivrer lui-même à l'abbaye le don qu'il lui avait fait, ni voulu retarder l'exécution de sa volonté, ce qui lui aurait permis d'opérer en personne le transfert du droit de propriété. Cela

(89) *Chartes de Cluny*, publiées par A. Bernard et A. Bruel, t. I, p. 84, n° 75 (902, février). Cf. d'autres cas semblables, p. 107), n° 96, et p. 184, n° 197.

(90) *Ibidem*, t. I, p. 452, n° 437 (935, mai); cf. une autre donation de la même dame, p. 461, n° 476; et un autre cas analogue, p. 443, n° 454 (935, 31 décembre).

(91) *Ibidem*, t. I, p. 24, n° 20 (874, mai, mercredi).

(92) *Codex Laureshamensis*, n° 1231.

nous autorise dans une certaine mesure à penser que la donation avait été faite *in extremis* et que le donateur avait chargé des parents et des amis d'exécuter sa dernière volonté (93). Que ce Gérard puisse être le comte de Paris, le choix d'un Leutard comme agent de transmission le donne à penser, puisque nous allons voir que le comte Gérard II qui fut pendant quelques années le détenteur de la fonction comtale en Parisis était le fils d'un comte Leutard, probablement fils de Gérard I^{er} (94). Ainsi l'intermédiaire de 779 pourrait être un frère, resté au pays d'origine, du comte parisien.

Il est donc possible que toutes les donations faites en Wormsgau à l'abbaye de Lorsch par un Gérard jusqu'à cette date du 30 août 779 fussent des libéralités du comte de Paris (95), et que celle du 15 avril 782 qui a pour auteur encore un Gérard (96) fût l'œuvre d'un fils homonyme du comte décédé et de la comtesse Rotrude. Ce qui accroît la somme des probabilités en faveur de ces identifications, c'est que l'abbaye de Lorsch reçut encore des biens en Niddagau de nommés Gérard qui sont les voisins d'une Rotrude : le 1^{er} juin 772, un Gérard a fait une donation de terres sises à Gönheim (97); le 8 novembre 774, une dame Rotrude détachait quelques parcelles de sa propriété d'Eschbach pour les donner aux moines (98), et le 22 novembre 779, **dans cette même localité d'Eschbach**, un Gérard céda aussi des biens à l'abbaye de Lorsch (99). Si nous ne nous trompons, nous

(93) On sait que, dans les pays de droit ripuaire, le testament de dernières volontés, à la romaine, était inconnu : on y suppléait de diverses façons. Le cas qui se présente ici nous fait penser à celui que nous révèle la charte du comte Boson et de Bernard, par laquelle ces deux royaumes, agissant au nom de leur ami décédé, le comte Eudes, « *ad vicem carissimi quondam amici nostri, pie recordationis Odonis comitis* », mort le 10 août 871, donnèrent en ce même mois au Chapitre de Saint-Martin de Tours, le domaine de Nogent-en-Omois. Voir sur ce document, notre *Essai sur le comte Eudes, fils de Harduin et de Guérinbourg*, dans *Le Moyen Age*, 1937, p. 155.

(94) Voir plus loin, le chapitre consacré à Gérard II.

(95) *Codex Laureshamensis*, n° 1224 (27 septembre 765-768), n° 1413 (15 mai 774), n° 1025 (19 janvier 777).

(96) *Ibidem*, n° 1266.

(97) *Ibidem*, n° 3404.

(98) *Ibidem*, n° 3350.

(99) *Ibidem*, n° 3337.

avons affaire successivement au père, à la mère et au fils (100).

Nous proposons donc, comme probable, le 26 avril 779 comme le jour de la mort du comte Gérard I^{er}.

En ces temps où le népotisme était une véritable institution de l'Etat sous le régime personnel, Gérard I^{er} avait dû, sans doute, son élévation au poste de comte de Paris autant à son mariage qu'à son mérite. Etant donné le souci constant des rois francs de s'assurer la fidélité des clans les plus puissants par des unions entre des membres de ces clans et des membres de leur famille, et l'importance que les souverains attribuaient à Paris dans leur système politique, le choix du successeur de Gérard dut être, lui aussi, dicté par des considérations de personne et de famille.

II. Du Comte Etienne et du Comte Bégon

A qui revint la succession parisienne de Gérard I^{er}? A cette question, l'érudit Joseph Depoin a répondu : au comte Bégon!

Il justifie ainsi sa réponse. Un diplôme de Charlemagne du 23 avril 789 nous montre Bégon en possession du comté de Paris. Ce Bégon était un fils de Gérard, car il eut lui-même un petit-fils appelé Gérard. Envoyé en Aquitaine auprès du jeune roi Louis, il laissa son comté de Paris à un Etienne qui est son fils, car Etienne avait un frère nommé Leutard et Bégon eut de son union avec Alpaïde, fille de Charlemagne (et non de Louis le Pieux), deux fils dont l'aîné s'appelle Leutard et l'autre Evrard. Après la mort d'Etienne en 815, Bégon reprit l'administration du comté de Paris. Son fils Leutard lui succéda et eut lui-même pour successeur son fils Gérard II. L'ordre de succession veut qu'Etienne ait été le fils aîné de Bégon, et, comme Bégon et Alpaïde n'eurent

(100) Le Gérard qui assista le comte du Rheingau, Robert, avec d'autres grands du Maelengau et du Rheingau, dans les opérations de délimitation du domaine de Heppenheim donné par Charlemagne à l'abbaye de Lorsch, le 30 janvier 773 (*Ibidem*, n° 6a), est probablement le même qui était possessionné à Mainflingen et à Welzheim, en Maelengau, où, le 22 juin 775, il céda des terres à l'abbaye (*Ibidem*, n° 3446). Nous en croyons pas qu'il puisse être identifié avec le comte de Paris. Nous en dirons autant du Gérard qui, avec son frère Gozhart a donné des biens en Wetterau le 4 juin 774.

que les deux fils ci-dessus nommés, force est d'admettre qu'Etienne était né d'un premier lit, Bégon ayant épousé en premières noces une certaine Guibour, **Williburga** (101).

Selon M. Chaume, qui adopte entièrement les vues de Depoin sur ce sujet, de cette première union de Bégon avec Guibour serait né un Gérard, frère cadet d'Etienne, que Depoin n'a pas connu (102).

Malheureusement, dans ce système en apparence très cohérent, les parties essentielles, c'est-à-dire l'ordre de succession des comtes de Paris, la filiation d'Etienne et celle de Bégon, l'union de Bégon avec Guibour, et la filiation d'Alpaïde à Charlemagne, reposent sur des bases ruineuses.

L'ordre de succession des comtes est fondé sur le diplôme que Depoin attribue à Charlemagne et qui est incontestablement un faux, et même un faux assez grossier.

Ce document nous est parvenu sous la forme d'une pièce d'archives qui, par l'écriture, date du XI^e siècle (103) et qui n'est pas nécessairement la copie d'un acte antérieur dont il aurait tenu la place : à notre avis, c'est l'original du faux. Depoin n'a pas fait état de ce vieil instrument; il n'a utilisé qu'une copie d'érudit du XVII^e siècle (104) et rejette sur de prétendues imperfections de cette transcription quelques-unes des fautes du style diplomatique (105) qui contraignent à prononcer une condamnation sans appel.

Par ce document, un roi Charles qui s'intitule **rex Franco-**

(101) Nous exposons dans ses grandes lignes le plus fidèlement possible la thèse à laquelle Depoin a consacré plusieurs pages de ses *Comtes de Paris sous la dynastie carolingienne* (voir plus haut, note 73).

(102) M. Chaume n'indique pas la source qui lui a fourni ce nom de Gérard et ce qui l'a autorisé à faire de ce Gérard un frère d'Etienne et un fils de Guibour. Dans ce tome premier des *Origines du duché de Bourgogne* qui renferme tant de vues ingénieuses et de suggestions précieuses, l'absence de références est bien gênante pour les lecteurs qui cherchent à s'informer et bien préjudiciable le plus souvent aux thèses de l'auteur que l'on ne peut pas accepter les yeux fermés.

(103) Archives nationales, K 13, n° 43, simplement indiqué par Jules Tardif, *Mon. hist., Cartons des rois*, p. 112, n° 178, comme « copie du XI^e siècle ».

(104) *Bibliothèque nationale, Collection Baluze*, t. XLI.

(105) J. Depoin, *Les Comtes de Paris*, p. 91, note 23.

rum autorise le **comes nomine Bego** qu'il déclare **noster dilectus** à disposer d'un manse tendu par lui en bénéfice à Bry-sur-Marne, en Parisis, en faveur du monastère des Fossés dédié à Notre-Dame et à saint Pierre, pour que l'abbé Benoît, ses moines et leurs successeurs en jouissent perpétuellement en toute propriété. L'acte est ainsi daté : « **Data VIII kal. Maii, indictione XI, anno XXI regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum in monasterio sancti Dionysii, in Dei nomine, feliciter.** »

Cette date, si elle pouvait convenir à l'époque de Charlemagne, correspondrait bien au 23 avril 789; mais, en cette année, la titulature **rex Francorum** sans aucune addition est inadmissible, puisque de 774 à 801, tous les diplômes sincères du souverain, sans aucune exception, portent **rex Francorum ac Langobardorum et patricius Romanorum**, avec ou sans **vir inluster** (106).

De même, la formule de la date n'a jamais été employée sous Charlemagne (107). Elle est, au contraire, d'un usage courant sous Charles le Chauve (108). On peut affirmer, sans craindre de se tromper, que le faussaire l'a prise dans les diplômes de ce roi pour l'abbaye des Fossés qui nous sont parvenus en originaux et, précisons, dans le diplôme du 23 avril 864 où nous lisons : « **Data VIII kalendas Maii, indictione XI, anno XXVIII regnante Karolo gloriosissimo rege.**

(106) A. Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, in-8° (réimprimé page par page en deux volumes en 1925), p. 718. Cf. l'édition des diplômes de Charlemagne par Ernst Mühlbacher, *Diplomata Karolinorum*, t. I, n° 87-196.

(107) Depoin a négligé d'étudier cette formule où la présence de l'indiction, qui n'apparaît sous Charlemagne que dans des diplômes de la période impériale, aurait dû attirer son attention. Il aurait alors pu constater que la formule « *anno... regnante Karolo gloriosissimo rege* » ne se rencontre que dans des actes faux mis sous le nom de ce souverain. Le plus ancien de ces faux est conservé sous sa forme de pseudo-original et fut forgé vers 865, c'est-à-dire à une date où la formule était de style. (E. Mühlbacher, *op. cit.*, p. 329, n° 238).

(108) Nombreux sont les diplômes de Charles le Chauve qui ont cette formule avec les éléments de la date disposés dans l'ordre où ils le sont dans notre faux. Qu'il nous suffise de citer ceux de l'abbaye des Fossés dont nous possédons encore les expéditions originales : Jules Tardif, *Mon. hist., Cartons des rois*, n° 150, 193, 194 et 200. Voir les fac-similés en phototypie dans les *Diplomata Karolinorum* de F. Lct, Ph. Lauer et G. Tessier.

Actum in monasterio sancti Dyonisii, in Dei nomine, feliciter AMHN. » (109). Ainsi, dans le diplôme de Charles le Chauve et dans le prétendu diplôme de Charlemagne, nous avons non seulement la même formule pour l'année du règne, mais encore le même quantième du même mois, la même indication, le même lieu, et, — ce qui n'est pas toujours observé dans les autres diplômes de Charles le Chauve —, tous ces éléments de la date disposés dans le même ordre. Il n'y a que le nombre de l'année du règne qui diffère.

La source de la date du faux étant connue, on ne s'étonnera pas que le faussaire, s'il a voulu faire passer son œuvre pour un diplôme de Charlemagne, ne se soit pas préoccupé de savoir si le roi était venu à Saint-Denis dans le courant d'avril 789. Il n'y a pas trace d'un séjour de Charles dans la région parisienne en cette année. Le souverain, qui avait passé une partie de l'année 788 en Bavière, revint de Ratisbonne à Aix-la-Chapelle où il célébra les fêtes de Noël et de Pâques et d'où il repartit pour se rendre en Saxe par la route de Cologne (110). En 789, Pâques tomba le 19 avril; en admettant même que le roi serait parti d'Aix-la-Chapelle dès le lundi 20, il n'aurait pu se trouver à Saint-Denis le 23, la distance de 290 kilomètres à vol d'oiseau entre les deux villes exigeant au moins cinq ou six jours de voyage à raison de 60 kilomètres de moyenne journalière, ce qui était la vitesse de la poste carolingienne. Quel événement ignoré de tous les annalistes contemporains aurait exigé un déplacement si précipité du roi? (111).

(109) C'est le n° 193 signalé dans la note précédente.

(110) *Annales regni Francorum*, a. 788 et 789; édition Fr. Kurze, pp. 84-86.

(111) Depoin s'est bien rendu compte que Charlemagne étant à Aix-la-Chapelle le 19 avril ne pouvait pas être à Saint-Denis le 23; pour tourner la difficulté, il recourt à la distinction du *Data* et de l'*Actum* dans les diplômes carolingiens, et, s'autorisant d'une opinion émise par M. Lot sur l'interprétation de ces données, expose que l'autorisation de disposer du manse de Bry-sur-Marne fut donnée par Charlemagne à Bégon dans son palais d'Aix-la-Chapelle, mais que le diplôme ne fut expédié que plus tard dans le monastère de Saint-Denis. Nous avons combattu cette interprétation du *Data* et de l'*Actum* dans notre article. *De quelques lettres de Loup de Ferrières* paru dans le *Moyen Age*, 1921, pp. 207-210.

Il est, d'autre part, assez probable, comme nous le dirons dans un instant, que Bégon était encore en pays rhénan ou déjà en Aquitaine. En outre, l'abbé Benoît n'est pas attesté comme abbé des Fossés sous le règne de Charlemagne : la première mention que nous ayons de lui est du 20 juin 816, et ce que nous savons de l'histoire du monastère ne laisse guère douter qu'il avait été mis à la tête de cet établissement depuis peu pour y restaurer la vie religieuse selon la règle bénédictine.

En effet, depuis le 11 avril 771 que Charlemagne, à la demande de l'abbé Herlafred, avait confirmé l'immunité octroyée par son père, le roi Pépin (112), Saint-Pierre des Fossés avait, on ne sait à la suite de quels événements, déchu de son ancien état. Au début du IX^e siècle, les bâtiments claustraux « **ubi olim monachi sub sancta regula deguerunt** » étaient presque entièrement détruits. Bégon avait alors entrepris de relever le monastère de ses ruines et de le rendre à sa destination ancienne, c'est-à-dire d'y rétablir la vie religieuse selon la règle bénédictine. Ayant réalisé son dessein, il vint trouver l'empereur Louis le Pieux pour lui « commender » ledit monastère avec l'abbé Benoît et les moines confiés au gouvernement de cet abbé, et pour le prier de leur accorder sa protection et l'immunité (113). Louis le Pieux ne confirme pas les diplômes de Pépin et de Charlemagne, mais délivre un précepte de concession d'immunité.

(112) Original; édition E. Mühlbacher, *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 89, n° 61.

(113) Diplôme de Louis le Pieux, 816, 20 juin : « Notum sit omnibus fidelibus nostris, presentibus scilicet et futuris, quia Bego, fidelis noster, retulit serenitati nostrae qualiter coenobium in pago Parisiaco, in loco qui dicitur Fossatis, in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli vel sanctae Mariae semper virginæ constructum, situm super fluvium Maternam, ubi olim monachi sub sancta regula deguerunt, paene destructum inveniens, ob aemolumentum animae suae eundem locum adsumpto labore restaurare et ad pristinum statum revocare curavit. Sed, his peractis, veniens ante presentiam nostram, commendavit nobis eundem monasterium cum abbate, nomine Benedicto, una cum monachis eidem abbati ad regendum commissis, obsecrans ut deinceps sub nostra defensione et immunitatis tuitione, quemadmodum ceteros abbates monachorum per imperium a nobis divinitus concesso consistunt, ita et illum, una cum monasterio vel monachis, et rebus vel hominibus eidem monasterio juste subjectis consistere faceremus ». Original, édition Jules Tardif, *Mon. hist., Cartons des rois*, p. 78, n° 103.

Il est difficile de dire plus clairement que les moines réunis sous la houlette de Benoît constituaient une congrégation nouvelle, que l'abbé était un des agents de la réforme monastique entreprise par saint Benoît d'Aniane avec le concours de l'empereur et qu'il venait d'être appelé à rétablir l'observance de la règle bénédictine à Saint-Pierre-des-Fossés, sans doute à l'époque où les moines de Luxeuil avaient paru devoir être instruits par lui des principes de la réforme (114).

Il n'y a aucune preuve que Bégon et Benoît se soient intéressés à l'abbaye des Fossés dès 789 et qu'ils aient pu se rencontrer avec Charlemagne à Saint-Denis en cette année. En fait, le faussaire a emprunté leurs noms à l'un des deux diplômes originaux de Louis le Pieux, du 20 juin 816 : ce qui prouve que son intention était bien de faire accepter son faux comme un diplôme de Charlemagne, mais aussi que ce document, indépendamment d'autres raisons (115) qui militent dans le même sens, ne peut être pris pour un diplôme de Charles le Chauve, car, à la date du 23 avril 861 qui serait la sienne, le comte Bégon et l'abbé Benoît étaient morts depuis longtemps (116).

(114) *Gesta sanctorum Patrum Fontanellensis coenobii (Gesta abbatum Fontanellensium)*, ch. XIII, *Gesta Ansegisi abbatis*, § 2 : « ... ex Luxovio coenobio... monachos Deum timentes virosque religiosos secum adduxit huc, qui et legem istinc monachorum docerent et exempla salubria ostenderent, licet olim a viro justo Benedicto abbate Fossacensis coenobii eruditū in hac philosophia fore viderentur ». Edition Lohier et Laporte, Rouen-Paris, 1936, in-8°, p. 97. C'est en 823, date initiale de son abbatiat, que l'abbé Ansegise amena avec lui dans le monastère de Saint-Wandrille les moines de Luxeuil eux-mêmes déjà réformés. La mission dont Benoît devait être chargé se rattachait à l'œuvre de réforme monastique de saint Benoît d'Aniane qui fut codifiée dans l'acte célèbre d'Aix-la-Chapelle de 817.

(115) La titulature *rex Francorum* au lieu de *rex*, la discordance des éléments de la date, etc.

(116) Bégon est mort en 816 (voir plus loin, p. 25). La dernière mention de l'abbé Benoît se trouve dans un diplôme de Pépin I^{er} d'Aquitaine en date du 5 mars 829 (L. Levillain, *Recueil des actes des rois d'Aquitaine, Pépin I^{er} et Pépin II*, Paris, 1926 in-4°. L'existence de l'abbé des Fossés à cette date de 829 rend parfaitement oiseuses les discussions auxquelles Depoin fait encore allusion pour savoir si cet abbé est ou n'est pas Benoît d'Aniane, puisque ce dernier mourut en 821. C'est naturellement à la date de 861 que Tardif a inscrit l'acte faux, mais c'est dans le recueil de Mühlbacher qu'il aurait dû prendre place parmi les *acta spuria* sous la date de 789.

Ce prétendu diplôme de Charlemagne étant éliminé, il n'y a plus aucune raison de croire que Bégon avait succédé immédiatement au comte Gérard I^{er}.

En réalité, le premier comte de Paris après Gérard que les documents sincères nous font connaître est le comte Etienne. En 802, celui-ci fut désigné avec l'abbé Fardulf de Saint-Denis comme *missus dominicus* pour inspecter le Paris, le Meldois, le Melunois, le Provinois, l'Etampois, le Chartrain et le Pincerai (117). On sait que les *missi dominici* étaient pris parmi les comtes et les prélats, évêques ou abbés, du *missaticum*. L'année suivante, un rescrit impérial le chargea, de concert avec les évêques, les abbés, et les comtes de son ressort, de promulguer, dans une assemblée tenue à Paris, les articles ajoutés par l'empereur à la loi salique et de les faire souscrire par tous les dignitaires présents (118). En 811, il fut l'un des quinze comtes qui assistèrent Charlemagne quand celui-ci prit ses dispositions testamentaires (119). C'est en la même année que lui et sa femme, la comtesse Amaltrude, donnèrent à l'Eglise de Paris les biens qu'ils possédaient en Paris dans la région briarde : l'original de leur acte de donation n'a pas été conservé, mais, du texte qui nous en est parvenu, seules les premières lignes contenant la cession de Sucy-en-Brie peuvent être soupçonnées d'avoir été remaniées et altérées (120).

Etienne mourut peu de temps après. Dans la partie primitive de l'Obituaire de Saint-Germain-des-Prés composée vers 860 par le moine Usuard à l'aide des anciens diptyques de l'abbaye, on lit à la date du 16 août la note du décès de ce comte (121), et c'est sous le même quantième de ce mois que l'événement avait été consigné dans l'ancien Nécrologe de

(117) A. Boretius, *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Capitularia*, t. I, p. 100.

(118) *Ibidem*, p. 102.

(119) Eginhard, *Vita Karoli magni imperatoris*, c. 33; édition L. Halphen, p. 100.

(120) Voir notre *Note critique sur la chartre du comte Etienne et de la comtesse Amaltrude de 811*, à paraître prochainement.

(121) *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés* : « XVII kal. Sept. Depositio Stephani comitis ». Edition A. Molinier, p. 269.

Notre-Dame de Paris qui fut recopié au XIII^e siècle (122). On lisait sans doute déjà dans ce vieux registre la mention de l'anniversaire institué par les chanoines de la cathédrale parisienne pour le comte et sa femme après le décès de la comtesse Amaltrude en remplacement du service funèbre commémoratif établi à la mort du comte, car on ne trouve pas dans le Nécrologe de Notre-Dame un article nécrologique propre à cette dame qui, d'après l'Obituaire de Saint-Germain-des-Prés, dans sa partie la plus ancienne, mourut le 4 janvier d'une année inconnue en état de veuvage puisqu'elle était **Deo devota** (123), c'est-à-dire qu'elle avait pris le voile des veuves et s'était retirée du monde.

La mort du comte mise au 16 août permet d'affirmer qu'Etienne était décédé avant 816, puisque très vraisemblablement dans les derniers mois de 815 et sûrement dès le mois de juin 816 le comté de Paris était régi par le comte Bégon (124).

Bref, de 779 à 816, nous ne trouvons pas à donner au comte Gérard I^{er} d'autre successeur que le comte Etienne, et il est à peu près certain qu'il n'y en eut pas d'autre si Etienne est le fils de Gérard. Avons-nous donc quelques raisons de penser qu'il l'était?

Il ne semble pas, au premier abord, que l'onomastique puisse nous aider à découvrir un lien de parenté entre deux comtes dont l'un porte un nom germanique et l'autre, un nom gréco-romain; et cependant c'est elle qui nous fournit le premier et peut-être le meilleur argument en faveur de la filiation d'Etienne à l'égard de Gérard.

On ne peut guère douter que, malgré son nom, Etienne

(122) *Nécrologe de Notre-Dame de Paris*, XIII^e siècle : « XVII kal. Sept. Eodem die, depositio Stephani comitis et Amaltrudis, uxoris ejus, qui dederunt nobis Suci villam cum omnibus appendiciis suis. Quorum anniversarium in ecclesia nostra fieri concessimus de centum solidis, canonicis et majori altari servientibus in vigillis et in missa distribuendis ». Edition A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, p. 167. Sur cette note nécrologique, voir ce que nous avons dit dans l'article signalé plus haut, note 120.

(123) *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés* : « II non. Januarii. Depositio Amaldrudis Deo devotae ». Edition A. Molinier, p. 247.

(124) Voir plus loin, notes 142-144.

soit de race germanique. L'apparition d'un tel nom dans une famille d'origine germanique est chose rare, si l'enfant qui l'a reçu n'a pas été dès le berceau destiné à l'état ecclésiastique. Elle ne peut s'expliquer que par quelque circonstance exceptionnelle, comme le serait la présence, à l'époque de la naissance ou du baptême de l'enfant, d'un illustre personnage qui, en transmettant son propre nom au nouveau-né, le laisse comme une marque d'honneur dans la famille qu'il a visitée. Or, dans la période pendant laquelle le comte Gérard I^{er} administra le comté de Paris, c'est-à-dire pour le moins de 752 à 779, cinq papes ont occupé la chaire de saint Pierre, dont deux s'appellent Etienne (125). Le premier de ceux-ci vint en Gaule. Ce fut un événement sensationnel : pour la première fois dans l'histoire de l'Eglise, le vicaire du prince des Apôtres franchissait les Alpes pour se réfugier à la cour du roi des Francs et solliciter le secours de Pépin le Bref contre le roi des Lombards. Etienne II séjourna une grande partie de l'année 754, sinon même jusqu'au mois d'avril 755, en Paris, dans le monastère de Saint-Denis que le roi lui avait assigné comme résidence (126). Comment alors n'être pas convaincu que Gérard I^{er} eut des rapports avec le Souverain Pontife à la sécurité de qui, en sa qualité de comte de Paris, il devait veiller?

La présence simultanée du pape et du comte Gérard en Paris, jointe au fait qu'entre ce dernier et le comte Etienne les documents sincères ne permettent d'inscrire aucun nom sur la liste des comtes de Paris, ne légitime-t-elle pas dans une large mesure l'opinion que le comte Etienne était le fils de Gérard, qu'il naquit en 754 ou 755, fut baptisé par l'énergique vieillard qui avait affronté les fatigues et les dangers d'un long voyage pour la défense de l'Eglise romaine, et, premier-né, fut l'immédiat successeur de son père dans le

(125) Ce sont Etienne II (752-757), Paul I^{er} (757-767), Constantin (767-768), Etienne III (768-772), Hadrien I^{er} (772-795).

(126) Léon Levillain, *L'Avènement de la dynastie carolingienne et les Origines de l'Etat Pontifical (749-757)*. Essai sur la chronologie et l'interprétation des événements, dans *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XCIV, 1933 pp. 225-295.

comté parisien? Mais tout cela est encore plus plausible si l'enfant qui a reçu son nom du pape Etienne II est, par sa mère Rotrude, un neveu ou un petit-fils du roi. Le Souverain Pontife, en créant entre lui et les père et mère d'Etienne une parenté spirituelle, se procurait auprès de Pépin le Bref des partisans dans le moment même où les agents du roi lombard, Aistulf, menaient à la cour franque, sous la conduite du propre frère de Pépin, le moine Carloman, une active campagne contre la politique romaine, et où, par conséquent, le pape ne devait laisser échapper aucune occasion de combattre, par tous les moyens, leur offensive diplomatique (127). Quand on lit les lettres qu'Etienne II écrivit à Pépin, n'est-on pas frappé de l'importance que le pape accorde aux liens spirituels qu'il avait noués avec le roi franc, son « compère », et la reine Berthe, sa « commère » (128).

Fils de Gérard et de Rotrude, frère d'une Clotilde, Etienne donnait à sa fille le vieux nom mérovingien de Bertrade (129), celui de la reine, par quoi son parentage avec les souverains est attesté comme il l'est peut-être encore par la commémoration commune des Carolingiens, du comte Etienne et de sa femme que l'on faisait dans la cathédrale de Paris (130).

Enfin, si l'on ne connaît pas d'autre enfant de ce couple que Bertrade et si de celle-ci nous ne savons que la date de jour de son décès, il est cependant quasi certain que le comte Etienne eut une assez longue postérité, soit que Bertrade ou qu'une sœur inconnue de celle-ci soit entrée par

(127) Nous avons exposé cette rivalité diplomatique dans notre mémoire signalé dans la note précédente.

(128) Depoin avait aussi pensé à « un parrainage pontifical présentant un caractère honorifique, sans impliquer la prévision d'une vocation religieuse ». Mais, comme il a fait d'Etienne un fils de Bégon, il ne pouvait songer à faire intervenir un parrainage du pape Etienne II; aussi émet-il d'autres hypothèses qu'il est inutile de reproduire ici parce qu'elles ne trouvent ni dans les textes ni dans les circonstances historiques le moindre état. Le lecteur qui serait désireux de les connaître n'aura qu'à se reporter aux *Comtes de Paris* de cet érudit, p. 97.

(129) *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés* : « XIII kal. Julii, depositio Eertradane, filie Stephani ». Edition A. Molinier, p. 264.

(130) D'après un *Sacramentaire de Paris*, dans A. Molinier, *op. cit.*, p. 1010, 3^e colonne, *in fine*.

son mariage dans l'illustre maison des Hugues : la réapparition des noms d'Etienne et de Gérard sur la liste des comtes de Bourges en porte témoignage, le premier étant le fils d'un très grand personnage nommé Hugues, et le second qui lui succéda immédiatement à Bourges étant vraisemblablement un autre fils de ce même Hugues et le père d'un autre comte du Berry nommé Hugues (131). Il y a, dans cette association postérieure de noms, un indice que les deux premiers comtes carolingiens étaient unis par les liens de la plus étroite parenté, celle du père et du fils.

Cette filiation n'est cependant acceptable que si les raisons invoquées pour faire d'Etienne un fils de Bégon sont inexistantes ou caduques. Les pages suivantes montreront qu'elles le sont.

L'incertitude qui règne sur l'année de la mort du comte Etienne pose la question de savoir qui le remplaça dans son comté. S'il mourut le 16 août de l'année 811, qui est le **terminus a quo**, ou de l'une des deux années suivantes, il n'eut pas pour successeur immédiat le comte Bégon, car un comté aussi important que celui de Paris ne peut pas avoir été laissé sans titulaire par Charlemagne, et Bégon, qui était encore en Aquitaine au début de 814, n'a pu devenir comte de Paris qu'après son retour en **Francia**. Si, au contraire, Etienne n'est mort que le 16 août 814 ou 815, Bégon lui a succédé immédiatement.

La seconde supposition a en sa faveur que les textes ne nous font pas connaître un autre comte de Paris entre Etienne et Bégon; et elle séduit parce qu'elle répond à notre tendance d'esprit de simplifier les questions pour satisfaire notre besoin de certitude. Mais la première ne peut être écartée, parce que la donation au chapitre de la cathédrale par Etienne et Amaltrude de leurs biens en Paris, faite en commun en raison du pur amour que les donateurs ont l'un pour l'autre, « **pariter ob amorem invicem dilectionis** », laisse

(131) Nous reviendrons sur ces comtes de Bourges dans une enquête sur les Hugues et leurs alliances de famille où seront signalés d'autres Etienne et d'autres Gérard appartenant à la même souche.

l'impression d'un acte *in extremis* de l'un des conjoints, c'est-à-dire d'Etienne, puisqu'il est mort le premier, étant données l'importance de la donation et le poids des charges spirituelles imposées aux chanoines : d'un côté, cession de quatre chefs-manses avec toutes leurs dépendances; de l'autre, récitation d'un psautier et célébration de trois messes chaque jour pour l'âme des donateurs et institution d'un anniversaire commun des deux époux auxquels les chanoines seront tenus d'associer sur les revenus de la donation les grandes congrégations de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, de Saint-Marcel, de Saint-Germain-le-Neuf, de Saint-Cloud, de Chelles et des Fossés (132).

Nous verrons, plus loin, qui pourrait bien avoir été l'immédiat successeur d'Etienne si la vacance du comté de Paris s'est produite en 811.

* * *

Que savons-nous maintenant, de source sûre, du comte Bégon?

Sous le règne de Charlemagne, nous trouvons ce grand personnage dans l'entourage du jeune roi d'Aquitaine, Louis : le 3 août 794, au palais de **Jogundiaco** (133), il figure parmi les palatins de ce prince qui apposèrent leurs *signa* au bas d'un diplôme en faveur de l'abbaye de Nouaillé (134). Nous n'avons aucune preuve qu'il fit partie du premier contingent de conseillers que Charlemagne tira de son propre palais pour constituer celui de son fils lorsqu'en 781 le gouvernement de l'Aquitaine érigée en royaume fut confié à ce fils âgé de trois ans. Il y a, au contraire, quelque raison de

(132) Voir ci-dessus, notes 120 et 122.

(133) *Jogundiaco*, aujourd'hui Le Palais, près de Limoges.

(134) Diplôme de Louis, roi d'Aquitaine, 794, 3 août, Le Palais; édition L. Levillain, *Les Origines de l'abbaye de Nouaillé*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXI, 1910, p. 287, n° 6. Nous nous permettons de renvoyer à cette édition, plutôt qu'à sa réimpression dans *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200* publiées par Dom P. de Monsabert (*Archives historiques du Poitou*, t. XLIX, Poitiers, 1936, in-8°), p. 8, n° 6, parce que le R. Père, qui nous a fait l'honneur de reproduire, pour les plus anciennes chartes, le texte que nous avons établi, n'a pas réimprimé les notes, pourtant indispensables, dans lesquelles nous proposons des corrections aux textes parfois inintelligibles que nous ont livrés les copistes de ces vieux documents.

penser qu'il était en Aquitaine depuis deux ou trois ans au plus à la date de ce diplôme, comme nous le dirons plus loin.

Quand, au printemps de l'an 800, l'expédition contre Barcelone fut décidée, Bégon fut chargé de transmettre les ordres du roi pour la levée des troupes; il s'acquitta de cette mission avec diligence, en homme expérimenté (135). Il prit part au siège de la ville qui dura de l'automne au 4 avril 801; il était sous les ordres de Guillaume de Toulouse avec les autres chefs des contingents aquitains Herbert, Leutard (**Liuthard**), Sanche, Libulf, Hildebert et Isembard (136). La ville prise, il fut le messager de la victoire : il remit à Charlemagne les présents que le roi d'Aquitaine envoyait à son père avec le chef sarrasin captif, Zado, et lui fit le récit détaillé des opérations militaires (137). Comblé de récompenses et d'honneurs, il revint auprès de son jeune souverain à qui il apportait les présents de l'empereur (138). On a supposé avec la plus grande vraisemblance qu'il succéda dans le comté de Toulouse au duc Guillaume en 806, quand celui-ci abandonna le siècle pour se retirer dans le monastère de Gellone qu'il avait fondé (139). En tout cas, il était au palais de Doué-la-Fontaine dans les premiers jours de février 814, quand le comte Rampon vint annoncer à Louis le Pieux la mort de l'empereur Charles survenue le 28 janvier à Aix-la-Chapelle; il accourut dès les premières heures de la matinée, comme de coutume, et réconforta le prince qui s'abandonnait dans sa douleur (140).

(135) Ermold le Noir, *In honorem Hludowici*, I, vers 214-223; édition Edm. Faral, pp. 20-21.

(136) *Ibidem*, I, v. 308-311, p. 28.

(137) *Ibidem*, I, v. 578-591 et 634-640, pp. 46 et 50.

(138) *Ibidem*, I, v. 641-647, p. 50.

(139) Joseph Calmette, *Comtes de Toulouse inconnus*, dans *Mélanges Antoine Thomas*, Paris, 1926, in-8°.

(140) Ermold le Noir, *In honorem Hludowici*, II, v. 104-118; édition Faral, p. 60, vers 755-769. C'est sur ce passage que Depoin, suivi par M. Chaume, s'est fondé pour dire que Bégon était grand chambrier de Louis d'Aquitaine; mais on force ainsi le sens du vers « *Suetus erat dominum visere mane suum* ». Eginhard, dans la *Translatio sanctorum Marcellini et Petri*, nous apprend, en effet, que c'était la coutume pour les palatins de venir de grand matin attendre le souverain à la porte de ses appartements privés, comme il le fit lui-même le jour où il eut sa fameuse altercation avec l'archichapelain Hilduin qui l'avait même devancé. Eginhard n'était pas chambrier.

On ne peut douter qu'il suivit alors Louis le Pieux de Doué à Aix-la-Chapelle où, le 28 février, le nouveau souverain de l'Empire franc prit possession effective de la succession paternelle, et qu'il conserva toute son influence auprès de lui comme en témoigne le fait que, sur son intervention, l'empereur, qui avait donné au comte Donat en bénéfice le domaine de Neuilly-Saint-Front, propriété de l'Eglise de Reims, concéda par précepte impérial au même Donat en toute propriété des colonges de ce domaine comme si Neuilly avait été une terre fiscale (141).

Le comté de Paris, sur ces entrefaites, devint vacant. Bégon en fut pourvu. Cela résulte du mandement que Louis le Pieux, après la foire de Saint-Denis d'octobre 815, adressa « à l'illustre comte Bégon et à ses successeurs, à tous les administrateurs de la chose publique et percepteurs des tonlieux en Paris, et à tous les possesseurs d'honores dans ce pagus », pour assurer la stricte application des privilèges octroyés par ses prédécesseurs et par lui-même à l'abbaye san-dionysienne pour toute la durée de la foire annuelle (142).

La restauration des bâtiments en ruines du monastère des Fossés et le rétablissement de la vie bénédictine en ce lieu consacré par une longue tradition monastique furent une des premières manifestations de l'activité du comte; rien ne pouvait être plus agréable aux yeux du souverain qui, lui-même, mettait la réforme des monastères au premier rang de ses préoccupations et qui donna la preuve de l'intérêt qu'il portait à l'œuvre pie de son fidèle Bégon, en accordant, le même jour, 20 juin 816, à l'abbaye restituée dans son état ancien,

141) Hinemar, *De villa Novilliaco* : « Post obitum domni Caroll... domnus Ludovicus imperator donavit ipsam villam Novilliaco Donato in beneficio. Qui Donatus, interveniente Bigone, per subreptionem quasi de fisco regis quasdam colonias de ipsa villa obtinuit in proprietatem per praeceptum domni Ludovici imperatoris ». Edition Holder-Egger, *Mon. Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. XV, p. 1168. *Novilliaco*, Neuilly-Saint-Front, Aisne, arr. Château-Thierry.

(142) Mandement de Louis le Pieux, s. d.; édition Dom Jacques Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, Paris, 1625, in-4°, p. 738. Sur ce document et sur sa date, voir nos *Etudes sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne*, IV. *Les documents d'histoire économique*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XCI, 1930, pp. 48-49 et 55-56.

le privilège de l'immunité (143), et une exemption de péages (144), comme Bégon l'en avait requis.

Le comte avait eu la satisfaction de pouvoir mener à bonne fin sa pieuse entreprise avant de mourir. Quelques mois plus tard, le 28 octobre 816 (145), il trépassait. La mort de ce fidèle causait à l'empereur un grand chagrin (146).

C'est seulement à l'occasion de sa mort que des sources contemporaines, les Petites Annales de Lorsch et les Annales de Hildesheim, nous apprennent qu'il avait épousé une fille de l'empereur (147) et que celle-ci s'appelait Alpaïde (148). Deux textes rémois de la première moitié du X^e siècle, qui ne nous apportent qu'un seul témoignage, **la Vie de saint Rigobert et l'Histoire de l'Eglise de Reims par Flodoard** (149), complètent notre information en disant qu'Alpaïde était fille

(143) Original, Archives nationales, K 8, n° 32; édition Jules Tardif, *Mon. hist.*, *Cartons des rois*, p. 78, n° 108.

(144) Original, Archives nationales, K 3; n° 33; édition J. Tardif, p. 79, n° 109.

(145) *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés* : « V Kal. Nov. Depositio Egonis comitis ». Edition A. Molinier, p. 276.

(146) Ermold le Noir, *In honorem Hludowici*, II, v. 483-486; édition Faral, p. 88, v. 1134-1137. Ermold place exactement la mort de Bégon parmi les événements de 816.

(147) *Annales Laurissenses minores*, a. 816 : « Picco, primus de amicis regis, qui et fillam imperatoris duxerat uxorem, defunctus est ». Edition G. Pertz, *Mon. Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. I, p. 122; édition G. Waitz, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, 1882, mars, p. 415.

(148) *Annales Hildesheimenses*, a. 816 : « Picco, primus de amicis regis, qui et fillam imperatoris nomine Elpheid duxerat uxorem, defunctus est ». Edition G. Waitz, *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*, Hanovre, 1878, in-8°, p. 16. Le nom de la femme de Bégon ne peut guère avoir été ajouté au texte des Petites Annales de Lorsch que par un contemporain bien informé.

(149) La *Vita Rigoberti* fut certainement composée après l'an 900, puisque la mort de l'archevêque de Reims, Foulques, qui fut assassiné en cette année-là, y est mentionnée. Elle peut être antérieure à l'*Historia Remensis ecclesiae*. Mais la comparaison des textes ne laisse aucun doute qu'il n'y a pas ici deux témoignages indépendants l'un de l'autre; on pourrait croire que Flodoard a copié la *Vita*. Toutefois, comme il en sait plus long sur le monastère Saint-Pierre de Reims qu'il n'en pouvait apprendre par la *Vita*, et, comme, d'autre part, l'étude comparée de son *Historia* et de ses *Annales* montre qu'il avait coutume de se piller lui-même, tantôt en abrégant, tantôt en allongeant ses récits, il est fort probable que la *Vita Rigoberti* est son œuvre.

de Louis le Pieux (150). De cette union, il eut deux fils, Leutard et Evrard (151).

Ce sont là renseignements trop précieux pour que nous ne les examinions pas à la loupe et n'en tirions pas les conséquences logiques.

La mention de la mort de Bégon dans les Petites Annales de Lorsch atteste certainement des relations personnelles du défunt avec la grande abbaye du Rheingau et permet de croire à l'origine rhénane de sa famille. On ne sera donc pas surpris de rencontrer le nom qu'il porte parmi ceux des bienfaiteurs de cette abbaye.

Au nombre des témoins de deux actes en faveur de Lorsch, l'un du 22 septembre 787 (152), l'autre, d'un jour compris entre le 9 octobre 788 et le 8 octobre 789 (153), figure un Bégon (**Bicco**). En juillet 789, un **Bicco** donne au monastère une vigne qu'une dame **Williburga** lui a livrée (**tradidit**) à cette intention (154). Le 13 juin 791 **Bicco** et sa femme **Hiltibrun** firent donation d'un manse à l'abbaye (155). Le 12 juin 814, un **Bicco** souscrit encore la charte d'un certain Gumbert (156). Ces cinq chartes sont les seules qui, dans les milliers d'actes de Lorsch, nous livrent ce nom.

(150) *Vita Rigoberti episcopi Remensis*, c. 12 : « Hludowicus imperator dedit monasterium Sancti Petri filiae suae Alpaidi, quod et vocatur, solo de situ loci, Inferius, propter alterum huic vicinum, quod eadem ex causa dicitur Superius. Hujus mulieris vir, nomine Bego, praefatum dirui jussit oratorium ». Edition Wilhelm Levison, *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Scriptores rerum Merovingicarum*, t. VII, p. 68.

Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, II, 12 : « Quod oratorium non pauco tempore perseveravit ibidem, donec Ludovicus imperator sancti Petri monasterium Alpaidi filiae suae dedit. Cujus mulieris vir, nomine Bego, praefatum dirui jussit oratorium ». IV, 47 : « Quod monasterium Ludovicus imperator Alpaidi, filiae suae, uxori Begonis comitis, dono dedit ». Edition Lejeune, t. I, p. 203, et t. II, pp. 610-611; édition G. Waitz, *Mon. Germ. histor.*, in-fol., *Scriptores*, t. XIII, pp. 460 et 595.

(151) Le texte de l'*Historia Remensis ecclesiae*, IV, 47, cité dans la note précédente, continue ainsi : « ... eidemque sacro loco immunitatis praecceptum delegavit ut et pater ipsius Karolus imperator egerat olim. Quod coenobium postea per precariam ipsius Alpaidis vel filiorum ejus Letardi et Ebrardi ad partem et possessionem Remensis devenit ecclesiae. »

(152) *Codex Laureshamensis*, n° 630.

(153) *Ibidem*, n° 439.

(154) *Ibidem*, n° 349.

(155) *Ibidem*, n° 640.

(156) *Ibidem*, n° 654.

Que nous ayons affaire à un seul personnage appelé Bégon, c'est ce que paraît bien établir la comparaison des cinq documents. Dans l'acte du 22 septembre 787 (n° 630), les biens cédés sont situés à Seckenheim et à Dossenheim; l'un des témoins s'appelle Wichbert. Dans la charte de 788-789 (n° 439), les biens se trouvent à Dossenheim et à Handschuhsheim, et deux des témoins sont Irminold et Machelm. Or, dans la donation de juillet 789 (n° 349), la vigne de Williburga transmise à l'abbaye par Bégon est située à Handschuhsheim, et Irminold est l'un des témoins; et c'est un manse de leur domaine de Seckenheim que Bégon et Hiltibrun concèdent aux moines en présence de deux témoins, Wichbert et Machelm, le 13 juin 791 (n° 640); enfin c'est aussi à Seckenheim qu'était propriétaire Gumbert à qui Bégon sert de témoin le 12 juin 814 (n° 654). Le nom de Bégon commun aux cinq pièces les unit étroitement les unes aux autres, comme les noms des localités et ceux des témoins contribuent à les rapprocher.

Si donc l'annaliste de Lorsch s'est intéressé au comte Bégon, gendre de l'empereur, parce que ce personnage était un bienfaiteur de son abbaye, il n'y a pas de doute que le Bégon des cinq chartes est le comte de Paris.

Les dates extrêmes de ce groupe d'actes, 787-814, sont favorables à l'identification. Mais il y a plus : nos sources ne nous ont montré Bégon en Aquitaine qu'en 794; il est alors possible que Charlemagne ne l'ait envoyé auprès du roi, son fils, qu'après juin 791, et que la disparition du nom de Bégon dans les chartes de Lorsch ait correspondu exactement à la période du séjour du personnage en Aquitaine, comme sa réapparition en juin 814 correspondrait à un retour en pays rhénan pendant le temps, où, rentré en **Francia**, Bégon n'avait pas encore assumé les fonctions comtales à Paris, si le comte Etienne n'est mort que le 16 août 814 ou 815, ou s'il avait été remplacé par un autre comte qui serait mort ou ne se serait démis qu'en 815 ou 816. Enfin notons encore comme un indice de la vraisemblance de l'identification que le Bégon, bienfaiteur de Lorsch, est en étroites relations avec des propriétaires de Handschuhsheim où, en 766, un Leutard

avait des terres (157), et que, le nom de Leutard reparaissant chez le fils aîné que le comte Bégon eut d'Alpaïde, il y a bien des chances que nous tenions ici les deux bouts d'une chaîne généalogique.

Il n'y a dans tout cela aucune raison de retenir la seule charte où sont associés les noms de Bégon et de **Williburga** pour faire de cette dame la femme du comte de Paris et pour leur attribuer comme fils le comte Etienne. Il faut, en effet, bien noter que l'acte de juillet 789 ne dit pas que **Williburga** était l'épouse de Bégon; rapproché d'autres chartes analogues de transmission de biens par un tiers, il laisserait plutôt entendre qu'elle était une parente ou une amie. Mais, puisque deux ans plus tard, Bégon est, sans contestation possible, le mari de la dame Hiltidibrun, force est d'admettre avec Depoin qu'il a contracté deux unions et que Hiltidibrun était sa première femme, Alpaïde, épouse du comte ayant survécu à son mari,—si toutefois l'identification des deux Bégonsest admise. Néanmoins cela ne nous autorise en aucune façon à lui attribuer deux fils, Etienne et Gérard, nés du premier lit.

Constatons, en effet, que, ni dans la charte de juillet 789, ni dans celle du 13 juin 791, il n'est question d'enfants des donateurs; que, ni dans ces deux actes, ni dans les autres, un Etienne et un Gérard ne figurent parmi les témoins; enfin que, dans aucun document, il n'est dit que Bégon ait eu des fils portant ces noms. C'est donc simplement parce que le comte Etienne a eu très probablement un frère appelé Leutard comme le fils de Bégon et d'Alpaïde, qu'il a été considéré comme un fils de Bégon né d'un premier mariage. La raison est bien insuffisante.

Si le comte Etienne est, comme nous le croyons plus vraisemblable, le fils de Gérard I^{er}, son frère Leutard est bien probablement le comte Leutard de Fézensac, le compagnon d'armes de Bégon dans l'expédition de Barcelone; si Gérard I^{er} a eu un fils Leutard, c'est pour nous un motif de plus de croire qu'il avait eu un frère de même nom, ce Leutard de Handschuhshheim en qui nous proposons de voir, il n'y

(157) *Codex Laurehamensis*, n° 283.

a qu'un instant, le père d'un Bégon identifiable au comte de même nom.

En tout état de cause, il est bien impossible de voir dans le comte de Fézensac un fils du comte Bégon, bien que quelques historiens aient pensé qu'il pouvait avoir été le successeur de ce dernier dans le comté de Paris (158). Leutard de Fézensac ne pourrait être fils de Bégon que si, l'identification de ce dernier avec le bienfaiteur de Lorsch étant rejetée, Bégon avait épousé en Alpaïde une fille de l'empereur Charlemagne vers 780, puisque le comte Etienne et Leutard de Fézensac sont au tournant du siècle en âge d'exercer, le premier, les fonctions comtales en Paris, le second, un commandement militaire dans l'armée de Guillaume de Toulouse.

Or, si l'on admet, avec Depoin, l'identification du Bégon de Lorsch avec le comte de Paris et une première union avec **Williburga** ou mieux avec **Hiltidibrun**, le mariage de Bégon avec Alpaïde vers 780 est impossible. Mais il y a plus; les textes contredisent l'opinion qu'Alpaïde était une fille de Charlemagne, puisqu'ils la disent fille de Louis le Pieux.

C'est ici une question d'interprétation et d'autorité des sources qui se pose : d'interprétation du texte des Annales de Lorsch, d'autorité des textes rémois.

Rappelons d'abord le texte des Annales : « 816. Bégon, le premier des amis du roi, qui aussi avait épousé une fille de l'empereur [nommée Alpaïde], mourut. » (159).

Selon Joseph Depoin et M. l'abbé Chaume, Alpaïde est

(158) René Poupardin, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens* (Paris, 1901, in-8°, Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes, sciences philologiques et historiques, 131° fascicule), p. 11, pense avec Schöpllin, *Alsatia illustrata*, t. 2, p. 779, et avec Auguste Longnon, *Girard de Roussillon dans l'histoire* (dans *Revue historique*, t. VIII, 1878), p. 246, que Leutard était un comte alsacien, fidèle de Louis le Pieux, créé par ce dernier comte de Fézensac, et qu'il fut le père du comte Gérard II de Paris, le Girard de Roussillon de la légende épique; mais nulle part il ne signale que Leutard de Fézensac peut avoir été le fils de Bégon. Au contraire, Léonce, Auzias, *L'Aquitaine carolingienne* (Toulouse-Paris, 1937, in-8°, Bibliothèque méridionale, 2° série, t. XXVIII), p. 50 note, admet l'identification du fils de Bégon et du comte de Fézensac sans discussion.

(159) Voir ci-dessus, notes 147 et 148.

« sûrement une fille naturelle » de Charlemagne née de Himiltrude, une sœur de Pépin le Bossu, car Bégon et Alpaïde avaient en 801 des enfants qui étaient en âge d'apprécier les présents que leur fit parvenir Charlemagne, et, entre 778, date de la naissance de Louis le Pieux, et 801, « l'espace... est trop restreint pour y caser deux générations » (160). La distinction établie dans le texte annalistique entre l'ami du **roi** et le gendre de l'**empereur** « est en elle-même déterminante »; avant le sacre de Louis le Pieux comme empereur à Reims en 816 « on n'avait pas perdu l'habitude d'appeler Louis le **Roi** en réservant pour le monarque défunt le titre d'**Empereur** » (161). Donc, il faut dénoncer l'erreur de Flodoard qui fait d'Alpaïde une fille de Louis le Pieux.

L'argument tiré de la date de 801 est caduc, parce qu'il repose sur un contre-sens commis dans la traduction du passage d'Ermold le Noir concernant les présents que Charlemagne fit porter par Bégon, non pas aux fils de ce dernier, mais bien au fils de l'empereur, au roi Louis (162). Quant à la distinction qu'on veut établir entre le **roi** qui serait Louis et l'**empereur** qui serait Charlemagne défunt, entre 814 et 816, elle prête à discussion, car, en fait, les contemporains établissent bien parfois une distinction entre les titres de **rex** et d'**imperator** sans distinguer deux personnes qui les auraient portés. Après le couronnement impérial de l'an 800, des contemporains qualifient encore Charlemagne de **rex**. Depuis son avènement à l'empire, Louis le Pieux ne prit plus d'autre titre que celui d'empereur dans les actes émanés de son autorité; dans les Annales royales, comme dans d'autres sources contemporaines, il n'en reçoit pas d'autre : le fils de Charlemagne était bien pour ses sujets l'**empereur** dès 814. Même à Lorsch, d'où provient le texte annalistique en question, on n'observe pas cette habitude de distinguer par leurs titres l'empereur défunt et le souverain actuellement régnant :

(160) J. Depoin, *Les Comtes de Paris*, p. 106; tir. à part, p. 23.

(161) *Ibidem*, note 67. M. Chaume, *Origines du duché de Bourgogne*, t. I, p. 126.

(162) Ermold le Noir, *In honorem Hludowici*, I, v. 641-647; édition Edm. Faral, p. 50. M. Faral (p. 51) a donné de ce passage une traduction très fidèle.

avant comme après 816, dans les chartes de cette abbaye, on donnait indifféremment le titre de roi ou le titre d'empereur à Louis le Pieux (163), comme on le constate également ailleurs, notamment en Poitou et en Autunois.

On peut donc entendre le texte annalistique ainsi : Bégon, le premier des amis du roi Louis, qui même avait épousé une fille de ce prince, l'empereur régnant (à l'époque où l'annaliste écrit), mourut en 816. Et c'est l'interprétation nécessaire, si, d'une part, on ne connaît pas une Alpaïde, fille de Charlemagne, et si, d'autre part, les textes rémois sont suffisamment autorisés pour qu'on n'ait pas le droit de leur faire subir une opération chirurgicale (164).

Aucun des familiers de la cour ne nous parle d'une Alpaïde, fille de Charlemagne. Paul Diacre, qui acheva d'écrire son **Histoire des évêques de Metz** en 786 nomme tous les enfants, même ceux qui moururent en bas âge, que Charlemagne eut de Himiltrude et de Hildegarde. Il ne donne à la première qu'un enfant, Pépin le Bossu, né avant que ses parents ne fussent mariés légalement, c'est-à-dire au plus tard en 768. Pour croire avec Depoin qu'Alpaïde était une fille de Himiltrude qui avait été répudiée en 770, il faut supposer qu'elle était née après que Paul Diacre (165) eut mis la dernière main à son œuvre, et, par conséquent, que Charles, après la mort de Hildegarde en 783 et du vivant de

(163) *Codex Laureshamensis*, n° 1150, 12 février 814, « anno primo regni Ludovici regis »; n° 1180, 24 juin 814, « anno primo regni Ludowici regis »; n° 546, 12 juin 815, « anno II regni domni nostri Ludowici gloriosissimi imperatoris »; n° 1248, 2 décembre 815, « anno secundo Ludowici imperatoris »; n° 1971, sans indication de mois et de quantième, mais de 815 ou début de 816, « anno secundo Ludowici regis ». Après 816, on observe la même indifférence dans l'emploi des deux titres, puisque l'on trouve des chartes datées par les années V à XXIV du règne de Louis le Pieux qui portent « regis » au lieu d'« imperatoris », comme le nouvel éditeur du *Codex Laureshamensis*, M. Karl Glöckner, a eu grand soin de le noter.

(164) Depoin citant l'un des textes de Flodoard s'est cru autorisé à supprimer les mots « filiae suae ». *Les Comtes de Paris*, p. 106, note 65.

(165) Paul Diacre, *Gesta episcoporum Mettensium* : « Habuit tamen ante legale connubium ex Himiltrude nobili puella filium nomine Pipinum ». Edition G. Pertz, p. 265. La façon dont s'est exprimé cet auteur prouve qu'il y eut mariage après la naissance de l'enfant. Cela nous est, du reste, confirmé par une lettre du pape Etienne III aux rois Charles et Carloman de 770 ou 771 qui montre que les deux rois avaient épousé

la reine Fastrade (783-794), avait renoué des relations avec sa première femme. Non seulement cette reprise de l'épouse répudiée n'est pas impossible, mais encore nous la croyons certaine. La rentrée en scène de Himiltrude explique seule que l'épouse légitime Fastrade persécute Pépin le Bossu et les Francs qui se rangeaient autour de lui et les pousse ainsi à la révolte, et qu'Eginhard, qui n'a parlé qu'à regret de Pépin le Bossu et qui a évité de nommer Himiltrude, a soudain une absence de mémoire quand il faut nommer la concubine qui a donné à Charles une fille, Rothaïde, dans le même temps que la reine Fastrade lui en donnait successivement deux autres (166). Alpaïde pourrait donc être une sœur de Rothaïde.

Mais alors comment expliquer qu'Eginhard taise le nom d'Alpaïde puisqu'il cite celui de Rothaïde, si les deux femmes ont la même mère? Comment se fait-il surtout que ni Angilbert, ni Theodulf, dans leurs tableaux de la cour en 799 (167), ne fassent intervenir Alpaïde dans le joyeux essaim des filles légitimes et illégitimes du monarque? Le silence de ces deux poètes officiels ne serait justifié que si Alpaïde était, à cette date, décédée comme l'était son frère prétendu Pépin le

leurs femmes « *conjugio legitimo ex praeceptione genitoris vestri* ». (*Codex Carolinus*, n° 45, édition W. Gundlach, *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Epistolae*, t. III, p. 561), donc avant le 24 septembre 768, date de la mort de Pépin le Bref. Pépin le Bossu était incontestablement le fils aimé de Charlemagne comme le disent les *Annales qui dicuntur Einhardi*, a. 792 (édition Kurze, p. 91); aussi, la date de 780 donnée par Depoin pour la date de sa naissance ne peut être qu'un *lapsus calami*, car cet auteur n'ignorait pas que les deux derniers des quatre fils de Charles et de Hildegarde, les jumeaux Louis et Lothaire, étaient nés en 778.

(166) Qu'on lise attentivement à cet égard les chapitres 18 et 20 de la *Vita Karoli*. Il est certain qu'Eginhard tient à cacher quelque chose qui n'est pas à la louange de son héros, quelque chose qu'il était encore prudent de ne pas trop mettre en lumière quand le très prudent Eginhard écrit son panégyrique. A-t-on quelquefois songé aux conséquences que cet adultère qui pouvait rétablir Himiltrude dans sa condition de femme légitime aurait eues, si de ce fait les enfants de Hildegarde étaient devenus des bâtards, le mariage de leur mère étant frappé de nullité, comme, du reste, celui de Fastrade?

(167) *Angilbert, Karolus magnus et Leo papa*, vers 213 à 263, et *Theodulf, Ad Carolum regem*, vers 796-798 (*Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Poetae latini*, t. I, pp. 371-372 et p. 486) nomment Rotrude, Berthe, Gisèle, Rothaïde, Theodrade et Hiltrude, comme Eginhard qui ajoute Rothilde et Adeltrude nées après 800.

Bossu, — ce qui n'est pas, puisqu'elle vit encore sous le règne impérial de Louis le Pieux —, ou si elle était trop jeune pour prendre part aux ébats de ses sœurs dans les fêtes du palais, ou encore si elle n'était pas née. Mais, dans ces deux derniers cas, elle aurait dû prendre place dans l'énumération des enfants légitimes et des enfants naturels de Charlemagne que fait Eginhard. S'il est bien certain que ce dernier a omis des noms sur la liste (168), il paraîtrait tout de même singulier qu'il eût passé sous silence celui d'Alpaïde, alors que, ayant vécu dans l'entourage de Charlemagne et de Louis le Pieux, il ne peut pas ne pas avoir connu la femme du comte Bégon, ne pas l'avoir rencontrée au palais impérial. S'il ne l'a point nommée, c'est qu'elle n'était pas la fille de Charlemagne. Faut-il ajouter que la remarque du biographe sur l'affection si grande de Charles pour ses filles qu'elle l'empêcha toujours de consentir à ce qu'elles se marient, va à l'encontre du mariage de Bégon avec une fille de cet empereur, à moins de supposer tout à fait gratuitement qu'Alpaïde aurait suivi l'exemple de ses sœurs Rotrude avec le comte Rorgon et Berthe avec Angilbert et donné à Charlemagne des petits-fils nés d'une union illégitime.

Que si, maintenant, nous nous autorisons du silence de Paul Diacre, d'Angilbert et de Theodulf pour reporter la naissance d'Alpaïde aux dernières années du VIII^e siècle, force serait bien de reconnaître que la prétendue fille de Charlemagne était encore une toute jeune femme à la mort de son mari en 816. Mais, cette femme âgée d'une vingtaine d'années pourrait parfaitement bien être une fille de Louis le Pieux : celui-ci, né en 778, était pubère dès 793 et pouvait être le père d'Alpaïde, née vers 795. Ce qui n'est ici qu'une conjecture devient une certitude si le témoignage de Flooard est suffisamment autorisé.

(168) Eginhard ne nomme que trois fils et trois filles nés de Hildegarde, omettant ainsi les enfants morts en bas âge, deux filles et un fils, dont Paul Diacre lui fournissait les noms, comme il a omis, nous l'avons vu, de nommer la mère de Pépin le Bossu et celle de Rothaïde. Sur tous ces points, voir l'édition de la *Vita Karoli* par L. Halphen, p. 56, note 2, et p. 62, note 4.

L'autorité de ce témoignage ne pourrait être mise en doute que si l'historien rémois avait eu pour sources les Petites Annales de Lorsch ou les Annales de Hildesheim, et elles seules. Mais rien ne prouve qu'il les ait eues à sa disposition. En fait, les sources de son information sont clairement indiquées par lui : ce sont les actes dont il nous donne la substance et qui étaient conservés dans les archives de l'Eglise de Reims où il a si largement puisé pour écrire son *Historia Remensis ecclesiae* que celle-ci n'est presque exclusivement qu'une série d'analyses de documents tirés de ce dépôt.

Ces actes étaient : le diplôme de Louis le Pieux portant donation à Alpaïde du monastère de Saint-Pierre-le-Bas; la confirmation par le même empereur de l'immunité octroyée à ce monastère par Charlemagne; enfin la charte d'Alpaïde et de ses fils par laquelle ils cédaient Saint-Pierre-le-Bas à l'Eglise de Reims pour le reprendre en précaire (169). C'étaient les titres de propriété que, selon l'usage, Alpaïde et ses fils avaient remis à l'Eglise concessionnaire.

Il est évident pour quiconque a une connaissance suffisante des documents de l'époque, que, dans son diplôme de donation, Louis le Pieux indiquait le lien de parenté qui l'unissait à la bénéficiaire de sa libéralité par la formule de style *carissima filia nostra*; qu'Alpaïde signalait, dans son acte de précaire l'origine de son droit de propriété et désignait l'empereur par une formule protocolaire, comme *domnus et genitor meus* (ou *noster*) *Hludowicus piissimus augustus*. Il est, d'autre part, très vraisemblable que la confirmation d'immunité fut accordée à la requête du comte Bégon, et fort possible que la donation d'Alpaïde et de ses fils ait été faite pour le salut de l'âme du comte selon la formule d'usage *pro remedio animarum nostrarum et Begonis quondam comitis, viri mei et genitoris nostri*. Flodoard trouvait là toutes les données généalogiques qu'il nous a transmises et qui ont, à notre avis, un caractère absolu de certitude.

(169) Voir les textes de Flodoard cités notes 150 et 151.

Bégon a donc bien épousé une fille de Louis le Pieux (170). Alpaïde fut mariée toute jeune, peut-être dès qu'elle fut nubile, c'est-à-dire à l'âge de douze ans qui était l'âge légal du mariage pour les filles. Ses enfants étaient mineurs à la mort de leur père en 816. Aussi, quand Ermold le Noir, relatant le décès de Bégon, signale que, « par amour du père », l'empereur partagea entre les fils du défunt les bénéfices et les honneurs de celui-ci (171), il semble bien considérer comme une faveur exceptionnelle du prince une mesure qui serait normale si les enfants de Bégon avaient été majeurs, c'est-à-dire, avaient eu au moins quinze ans (172) : certes, en droit, honneurs et bénéfices n'étaient pas héréditaires; mais, en fait, ils passaient aux héritiers quand ceux-ci étaient

(170) Nous ignorons le nom de la mère d'Alpaïde. L'Astronome, *Vita Hludowici imperatoris*, ch. 8, nous dit, à la date de 798 : « Quo tempore verens, ne corporis nativo superatus calore in multimodos luxuriae raperetur anfractus, cum consilio suorum Hermingardam futuram reginam, claris ortam natalibus, utpote filiam Ingramni comitis, sibi sociavit (Hludowicus) ». Edition G. Pertz, *Scriptores*, t. II, p. 611. On peut être tenté de conclure des mots *futuram reginam* que Hirmingarde fut la concubine de Louis avant de devenir sa femme légitime. Cependant elle ne peut être la mère d'Alpaïde; outre que la date de 798 nous paraît un peu tardive, nous savons que Louis le Pieux n'eut de son union avec la fille d'Ingrand que deux enfants du sexe féminin, Rotrude et Hildegarde (*Witgeri genealogia Arnulfi comitis*, édition L. C. Bethmann, *Mon. Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. IX, p. 302). Force est alors d'admettre que le conseil des gens de son entourage était venu un peu tard pour éviter à Louis le Pieux de tomber dans les voies tortueuses et multiples de la luxure, et qu'il lui fut donné parce que le jeune prince avait déjà fourni des preuves de ce « *corporis nativus calor* » hérité de son père. Enfin, le nom même d'Alpaïde semble indiquer, dans la famille carolingienne, une naissance illégitime : porté par la concubine de Charles Martel, il reparait chez une fille naturelle de Charles le Simple (*Ibidem*, p. 303).

(171) Ermold le Noir, *In honorem Hludowici*, II, v. 483-486 :

« Bego fidelis obiit, narratur funera regi,

Inventusque suum deserit heu dominum.

Divistique dapes, nec non partitur honorem

In sobolem propriam Caesar amore patris. »

Edition Edm. Faral, p. 88, vers 1134-1137. Nous traduisons *dapes* par « bénéfices », et non par « biens », comme l'a fait M. Faral, parce que les biens comprennent les alleux et autres propres pour lesquels l'empereur n'avait pas à intervenir; seuls, les bénéfices et honneurs se transmettaient avec sa permission. Le bénéfice, toujours révocable, était une sorte d'apanage, d'où l'emploi du mot *daps* par le poète.

(172) Un cas concret nous prouve la capacité du jeune homme âgé de quinze ans de recueillir les honneurs de son père; c'est celui de Guillaume, fils de Bernard de Septimanie, né en 826, qui obtient en 841 les honneurs que son père avait possédés en Autunois. Voir nos *Nibelungen historiques*, dans *Annales du Midi*, t. XLIX, 1937, pp. 361-363.

en âge d'exercer les fonctions paternelles et qu'il n'y avait pas eu manquement à la fidélité jurée au souverain.

Les honores de Bégon se trouvaient non seulement en Parisis, mais aussi en Rémois et il avait des biens en Laonnois, si une historiette rapportée par la *Vita Rigoberti*, dont l'écho se retrouve dans l'*Historia Remensis ecclesiae*, a un fond, si petit possible, de vérité : le monastère de Saint-Pierre-le-Bas était édifié près de l'enceinte de Reims, au voisinage d'une porte dont le cintre d'une grande hauteur formait la voûte d'une chapelle construite par saint Rigobert et dédiée à saint Michel; l'ancienne porte de l'enceinte n'était plus de ce fait qu'un *ostiolum*. Le comte Bégon qui était de haute taille, ne voulant pas courber la tête, heurta du front le linteau. Dans sa fureur, il ordonna de démolir l'oratoire. Mais à peine la démolition était-elle commencée que le comte fut frappé d'aliénation mentale dans sa propriété de Bougonville (*Begonis villa*), en Laonnois, où il s'était rendu (173).

De Bégon, nous entendons parler une dernière fois dans un diplôme de Charles le Simple, du 22 avril 921 (174); le roi y rappelle que le monastère des Fossés jadis détruit avait été restauré par des consanguins du côté de sa mère Adélaïde (175); et, plus loin, il précise cette indication trop vague, en disant que l'évêque Abbon, le comte Haganon et l'abbé Rumaud (*Rumaldus*) lui présentèrent « le diplôme de Louis le Pieux, son arrière-grand-père où il était rapporté que Bégon, l'arrière-grand-père de sa mère, avait restauré dans son ancien état le monastère presque détruit (176). Nous

(173) Depoin, *Les Comtes de Paris*, pp. 103-105, semble accorder plus de confiance à ce texte que nous ne sommes portés à lui en attribuer, et il suppose (p. 110) que Bégon fut comte de Reims. L'intervention de Bégon auprès de l'empereur pour faire donner au comte Donat en toute propriété des colonges de Neuilly-Saint-Front (voir plus haut, note 141) est assez favorable à cette hypothèse.

(174) Original, Archives nationales, K 16, n° 93; édition J. Tardif, *Mon. hist., Cartons des rois*, p. 144, n° 230. Voir le fac-similé en phototypie dans l'*album Diplomata Karolinorum* de F. Lot, Ph. Lauer et G. Tessier.

(175) « Consanguinei ex nostrae genitricis parte Adalleidis. »

(176) « Unde nostris obtulerunt obtutibus auctoritatem domni et proavi nostri Ludowici augusti, qua continebatur qualiter ipsum monasterium Ego, genitricis nostrae [pro-]avis, penitus destructum restaurasset ad pristinum statum, sub norma religionis. »

voici assurés que Bégon eut une longue postérité. Nous aurons à chercher s'il est possible de la voir se perpétuer à Paris.

III. Des Comtes Leutard et Gérard II

Dans le partage des honneurs du comte Bégon entre ses fils, Leutard et Evrard, le comté de Paris fut attribué à l'aîné de ceux-ci qui avait une dizaine d'années au maximum. Le comte Leutard, jusqu'à sa majorité au moins, exerça ses fonctions sous la régence de sa mère, comme jadis le comte Grifon sous celle de Svanahild, avec le concours d'un vicomte qui, en son nom, pût accomplir les obligations de sa charge qu'une femme ne pouvait remplir, comme de tenir le mall ou de conduire les hommes du comté à l'armée.

De ce comte, il n'y a pas d'autre mention certaine que celle de son décès le 3 janvier d'une année indéterminée (177). L'absence de tout renseignement concernant son activité en Parisis peut s'expliquer par la pénurie et la pauvreté de nos sources d'information ou par le peu de durée de son passage aux affaires soit qu'il ait été enlevé par une mort prématurée, soit qu'à la suite d'une disgrâce il ait perdu son comté.

En tout cas, il faut descendre jusqu'à l'année 838 pour trouver de nouveau mention expresse d'un comte de Paris (178) : à cette date, le comté parisien a pour titulaire Gérard II, qui prête serment au jeune Charles, fils de Louis le Pieux et de Judith, auquel son père vient de constituer, à

(177) *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés* : « III non. Jan. Depositio Leuthardi comitis ». Edition A. Molinier, p. 247.

(178) Joseph Depoin, *Les Comtes de Paris*, p. 113, a donné « à titre purement indicatif » l'extrait suivant d'une compilation sénonaise : « 823. Eodem anno, Alardus comes palatii vel comes Parisiensis quem magnum magistrum Francie vocant, tempore Ludovici pii; cui successit Alardus, prioris filius, anno sequenti; cui successit Bertrich, comes Parisiensis, anno 825 ». Il semble qu'il n'y a rien à tirer de ce document du XVI^e siècle. Le compilateur a trouvé dans les *Annales regni Francorum*, a. 823 et 824, les mentions d'un « Adalhardus comes palatii » et d'un « Adalhardus comes palatii, qui junior vocabatur » (Edition Kurze, pp. 161 et 166); il a fait du second le fils du premier et il a assimilé la dignité de comte du palais à celle de comte de Paris et de Grand-Maitre de l'hôtel. On ne sait où il a vu qu'il y eut en 825 un comte de Paris appelé Bertrich; aucune source contemporaine ne parle de ce comte parisien. Il est à craindre que son information sur ce dernier point n'ait pas plus de valeur que celle sur les Adalhardus.

l'occasion de sa majorité, un royaume dont le Parisis est partie intégrante (179). En octobre 840, Gérard fausse son serment et passe au service de l'empereur Lothaire I^{er} (180). C'est désormais dans la part d'empire réservée à ce souverain que se déroulera la brillante carrière du personnage qui, dans l'histoire, est le duc de Vienne et de Lyon et, dans la légende épique, Gérard de Roussillon (181).

Quels rapports y a-t-il entre les deux comtes de Paris, Leutard et Gérard II? Nous avons dit que, pour les uns, Gérard II était le fils du comte de Fézensac, Leutard, qui ne peut pas être le fils de Bégon (182) et que, pour les autres, Gérard II avait succédé dans le comté de Paris à son père, le fils de Bégon (183). Ce sont les premiers qui ont raison.

Que Gérard II soit le fils d'un Leutard, c'est incontestable, à moins qu'on ne nie que le duc de Vienne et de Lyon soit l'ancien comte de Paris. En effet, dans leur charte d'établissement des monastères bourguignons de Pothières et de Vézelay, Gérard et sa femme Berthe, associent au bénéfice spirituel de leurs fondations leurs pères et leurs mères, Leutard et Grimilde, Hugues et Eve, les fils et filles, morts ou vivants, de ces deux couples, — auxquels ils sont unis par consanguinité, affinité et parenté —, spécialement les très illustres comtes Leufred et Adalhard (184). Non seulement l'ordre dans lequel sont nommés les pères et mères de Gérard

(179) Nithard, *Historiae*, I, 6 : « Hilduinus autem abbas ecclesiae sancti Dyonisii et Gerardus comes Parisius civitatis ceterique omnes praedictos fines inhabitantes convenerunt fidei sacramento Karolo firmaverunt. »

(180) *Ibidem*, II, 3 : « Hilduinus abbas Sancti Dyonisii et Gerardus comes Parisii civitatis a Karolo deficientes fide frustrata ad illum (*Hlotharium*) venerunt. »

(181) Nous n'avons pas à le suivre dans son activité politique au service de Lothaire I^{er} et des fils de celui-ci. Son rôle a été souvent exposé. Voir R. Poupardin, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*.

(182) Voir plus haut, note 158.

(183) C'est l'opinion de Depoin qui est suivi par M. Chaume et par Léonce Auzias.

(184) Charte de Gérard et de Berthe, s. d. : « Sed et dignam rependentes genitoribus atque parentibus honorificentiam, id est Leuthardi et Grimildis atque gratissimorum Hugonis et Pavae (*sic*), amabilibusque fillis et filiabus ipsorum, sive qui jam dormierunt in Domino sive qui adhuc vivunt, consanguinitate, affinitate et propinquitate etiam nobis junctis, id est Leufredi et Adalhardi comitum praeclarissimorum, ut pro eis intercessio et assidua deprecato fieret, et peccatorum eorum acquireretur propiciatio,

et de Berthe impose que Leutard et Grimilde soient les parents du mari, mais encore la mention du comte Leufred n'autorise aucun doute sur l'identité de Hugues, le mari d'Eve (185) : c'est le fameux Hugues de Tours, de l'illustre maison des anciens ducs d'Alsace (186), dans la famille duquel on ne trouve jamais le nom de Gérard avant la seconde moitié du IX^e siècle (187).

Mais que Gérard II, fils de Leutard et de Grimilde, puisse être le fils du comte Leutard de Paris et petit-fils du comte Bégon et d'Alpaïde, c'est ce qu'il est impossible d'admettre, même si l'on s'enferme dans le système exposé par Depoin. En effet, que Bégon ait épousé en secondes noces une fille de Charlemagne il ne l'a pu faire qu'après le mois de juin 791, puisque sa première femme Hiltidbrun était encore en vie à cette date. Son fils aîné, Leutard, ne serait donc né au plus tôt qu'en 792, et, en admettant qu'il se soit marié à

et in loco ipso, quem juvante Christo fundaremus, succedentibus temporibus esset eorum permanens recordatio ». Edition M. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I (Auxerre, 1854, in-4^o), p. 80, sous la date de « vers 863 ». La date ne peut pas être précisée entre 861 et 868. La charte est souscrite par Eve, la fille des donateurs qui semble être leur seul enfant, du moins le seul encore vivant : « S. Evae, filiae ipsorum, quae voluntatem parentum et oblationem Deo factam audiendo et firmando consensit et consentiendo confirmavit ». Parmi les souscripteurs figure un Wigeric, que M. Chaume suppose être le mari d'Eve, parce que, dans une source en partie légendaire, on trouve un comte Wederic marié à une Eve *Historia Walciodorensis monasterii*, c. 1 et 2, édition G. Waitz, *Mon. Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. XIV, p. 505. Au point de vue généalogique, il est intéressant d'observer que les enfants d'un des deux couples, Leutard-Grimilde, Hugues-Eve, sont à la fois consanguins, affines et propinqui de l'un ou de l'autre des deux époux : les consanguins de l'un sont, cela va de soi, les affines de l'autre, mais pour qu'ils soient en même temps les propinqui de celui-ci, il faut que le père de l'un et la mère de l'autre aient été eux-mêmes consanguins. C'est, croyons-nous, le cas de Hugues et de Grimilde.

(185) On sait que l'empereur Lothaire I^{er} avait épousé une fille de Hugues de Tours, Hirmingarde. (*Annales regni Francorum*, a. 821, édition Kurze, p. 156) et que de cette union naquirent trois fils dont le second fut le roi de Lorraine, Lothaire II. Or, le comte Leufred (*Liutfrid*) nous est présenté comme l'oncle maternel, *avunculus*, de ce roi (*Annales Bertiniani*, a. 862, édition Waitz, p. 60) ; il avait lui-même un fils appelé Hugues (*Ibidem*, a. 869, p. 108).

(186) Thegan dit expressément que Hugues descendait du duc Etih, c'est-à-dire du duc d'Alsace, Adalricus Atticus.

(187) On le trouve alors, à supposer, ce qui est vraisemblable, que le comte de Bourges Gérard soit, comme son prédécesseur le comte Etienne, un fils du comte de Nevers, et que celui-ci soit un fils de Hugues de Tours.

quatorze ans qui est l'âge de la puberté chez les garçons, il n'aurait pu avoir un fils qu'en 807. Dans ces conditions ce fils n'aurait été lui-même en âge de se marier qu'en 821 au plus tôt. Or, dans une charte datée d'un jeudi d'octobre 819, l'illustre comte Gérard et sa femme Berthe échangent divers biens qu'ils possèdent en Tonnerrois et une somme de cinquante livres contre la *villa* « que vocatur Flaiacus cum casa indomnicata et ecclesia quae est in honore S. Sinforiani » que leur cèdent un certain Gérard et sa femme Alboara (188).

Si l'on croit avec nous que la seconde femme de Bégon est une fille de Louis le Pieux qui ne peut avoir été épousée qu'en 807 au plus tôt, son fils Leutard n'aurait été marié qu'en 821 et alors ce n'est plus seulement la charte d'octobre 819 qui se dresse contre la filiation de Gérard, mais des chartes de 827 et de 828 dans lesquelles Gérard est déjà qualifié de « *domino precipuo et venerabili comiti* » (189), ce qui n'aurait pu être un enfant de six ou sept ans. De même, si le comte Gérard II est le « très noble et fidèle duc »

(188) Voici le début de la charte, la souscription du notaire et la date : « In nomine sancte et individue Trinitatis. Domino precipuo et glorioso seniori meo Gerardo illustri comite et domina mea Berta emptoribus. Ego autem similiter Gerardus et uxor mea Alboara vendimus vobis res nostri juris que sunt site in pago Avalense, villam scilicet que vocatur Flaiacus, etc.... Ego autem Bertrannus, a Gerardo et Alboara et a Gerardo comite et matrona ejus Berta rogatus, scripsi hanc cartam, datam die jovis in mense octobrio, regnante domino meo rege Ludovico, anno quinto regni ejus. Feliciter, Amen ». *Cartulaire de Vézelay* (XII^e siècle), ch. n^o III. Je dois la transcription de ces passages à M. René Louis, d'après la photographie du manuscrit conservé à la Laurentienne (Plut. XIV, codex 21), et publié de façon satisfaisante par Bandini, *Catalog. codd. Latinorum. Biblioth. Laurentianae*, 1774, col. 129 et suiv. L'édition de la charte donnée par l'abbé Pissier, dans le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, t. LVII, 1903, p. 39 est fautive. Paul Meyer, dans l'introduction (p. X) de son édition de *Girart de Roussillon*, a analysé cette charte et dit (note 1) : « L'édition de Bandini que j'ai collationnée sur le manuscrit est en général très exacte ». Tous ces renseignements me sont fournis par M. René Louis que je remercie bien vivement. M. Chaume, *Origines du duché de Bourgogne*, t. I, p. 178, note 3, a cité la charte d'après l'édition de l'abbé Pissier. *Flaiacus* est aujourd'hui Flez-Cuzy, Nièvre, arr. Clamecy, à quelques lieues de Vézelay.

(189) Constantius et Ataila, son épouse, vendent « *domino precipuo et venerabili comiti Gerardo* » un pré à Fontenay(-sous-Vézelay) pour trois sous. « Datum in mense Septembrio in anno XIII Ludovici imperatoris » (septembre 826). *Cartulaire de Vézelay*, n^o V. Ermengaudus vend « *domino precipuo et venerabili comiti Gerardo* » un pré à Fontenay pour cinq sous. « Datum in mense Novembrio in anno XIII Ludovici imperatoris » (novembre 827). *Ibidem*, n^o 41 (Renseignements fournis par M. René Louis).

que Louis le Pieux envoya comme messenger à son fils rebelle Lothaire en 834, comme on l'a prétendu (190), il est encore impossible qu'il soit un fils de Leutard de Paris, car un petit-fils d'Alpaïde ne peut avoir été en âge de remplir une mission importante dans la période de 830 à 835 (191).

En fait, le comte Gérard II est le fils de ce Leutard dont le décès est consigné dans l'Obituaire de Saint-Germain-des-Prés au 23 février en ces termes : « *Depositio Leutardi sacerdotis et Grimildis Deo devote* » (192). La présence des deux noms de Leutard et de Grimilde ne peut laisser place au doute, comme aussi la qualité de prêtre donnée au défunt oblige à le distinguer du Leutard qui mourut le 3 janvier et qui est inscrit dans l'Obituaire avec son titre de comte, — ceci dit pour le cas où l'on voudrait soutenir que la *depositio* du 23 février était celle de l'épouse et non du mari, ce qui, à notre avis, serait une erreur. La note du 23 février établit sans conteste que les deux époux, selon un usage fréquent en ces siècles de foi ardente, s'étaient séparés pour sanctifier leurs vieux jours, que l'homme était entré dans quelque monastère, probablement à Saint-Germain-des-Prés, et y avait reçu les ordres sacrés, et que la femme, restée dans le siècle ou non, avait pris le voile qui la vouait à une réclusion

(190) L'identification proposée par Depoin et admise par M. Chaume reste douteuse parce qu'il y a un autre Gérard qui fut comte d'Auvergne de 839 à 841 et qui fut tué sur le champ de bataille de Fontenoy-en-Fuisaye le 25 juin 841. Ce Gérard était un très grand personnage puisqu'il avait épousé, non pas une fille de Pépin I^{er} d'Aquitaine comme on l'admettait communément, mais une fille de Louis le Pieux, comme l'a montré Léonce Auzias. Il était, croyons-nous, un descendant du comte Gérard I^{er} de Paris. Il fut le père du comte Ramnulf I^{er} de Poitiers et ainsi l'ancêtre d'une illustre maison.

(191) De ce que le comte Leufred est le frère de Berthe, femme de Gérard, on a pensé que le comte Adalhard, dont le nom est associé au sien dans la charte de Pothières-Vézelay, devait être un frère de Gérard; c'est, en effet, très vraisemblable, sans quoi il faudrait faire de cet Adalhard un fils de Hugues de Tours, ce à quoi personne ne se résoudra si ce « *praeclarissimus comes* » est bien Adalhard le Sénéchal. Or, s'il s'agit de ce dernier qui, dès le 19 octobre 831, apparaît avec son titre de *seniscalcus* quand, de concert avec l'impératrice Judith, il obtient que Louis le Pieux fasse un don de quatorze serfs à l'abbesse d'Andlau, Rotrude (F. Lot, *Note sur le sénéchal Alard*, dans le *Moyen Age*, 1908, p. 186), lui aussi ne peut pas être un petit-fils de Bégon et d'Alpaïde, car il n'aurait pu à cette date de 831 occuper cette haute situation au palais impérial.

(192) *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés*, édition A. Molinier, p. 252.

volontaire en se consacrant à Dieu (**Deo devota**), en vertu de l'engagement contracté par elle lors de la séparation de ne pas tenter de reprendre la vie commune avec son mari et de ne pas se remarier après la mort de celui-ci. Ainsi ceux qui s'étaient unis devant Dieu de leur libre consentement et se séparaient volontairement, restaient engagés dans les liens du mariage jusque dans l'au-delà, mais se considéraient désormais comme veufs (193). C'est à ce sentiment profondément chrétien de l'indissolubilité de l'union matrimoniale que répond la note du nécrologe : à la mort de Grimilde, le service funèbre annuel de Leutard prédécédé fut transformé, selon leurs dernières volontés, en un anniversaire commun des deux époux ainsi unis jusque dans la mort, comme cela avait eu lieu à la cathédrale de Paris pour le comte Etienne et la comtesse Amaltrude (194).

Rien ne s'oppose à ce que le mari de Grimilde soit le comte de Fézensac, le seul des Leutards connus que la chronologie nous autorise à regarder comme le père du comte Gérard II et à identifier avec ce « **Leotardus vir nobilis** » qui était comme Gérard II un grand de Bourgogne dont Alcuin nous apprend dans une charte non datée, mais antérieure à 804 qu'il fut un bienfaiteur de l'hospice de Pont-sur-Seine (195). Ce comte Leutard fut, comme Bégon, l'un des chefs qui, sous les ordres de Guillaume de Toulouse, prirent part au siège de Barcelone, de l'automne 800 au printemps 801 (196). Il s'y distingua, en tuant de sa main l'émir Uriz (197). En 801, il fut fait comte de Fézensac à la

(193) Le comte alsacien Eberhard, dans un cas identique, qualifie sa femme de « *relicta* », et ce substantif a déjà dans Grégoire de Tours le sens de veuve.

(194) Voir plus haut, note 122.

(195) L'identification a déjà été faite par Joseph Depoin, *Les Comtes de Paris sous la dynastie carolingienne*, p. 109. René Poupardin, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 11, ayant écrit que le comte Leutard de Fézensac serait revenu « finir ses jours dans le Parisis, s'il faut l'identifier, ce qui paraît bien vraisemblable, avec le comte du même nom qui figure au 3 janvier dans l'obituaire de Saint-Germain-des-Prés », Depoin conteste avec raison cette identification avec le comte de Paris; mais ses arguments peuvent paraître insuffisants.

(196) Ermold le Noir, *In honorem Hludowici*, I, vers 309; édition E. Paral, p. 28. Voir plus haut, note 136.

(197) *Ibidem*, I, vers 407, p. 34.

mort de Burgundion, et, par sa conduite hautaine, provoqua un soulèvement des Gascons que sa nomination avait mécontentés et qui furent peu après contraints à se soumettre (198). En 809, il suivit Louis le Pieux au siège de Tortose (199). Après cela, on perd sa trace dans le midi pour la retrouver dans le nord, car la mention de l'Obituaire de Saint-Germain-des-Prés semble indiquer qu'il était revenu finir ses jours en Parisis. Il nous paraît que ce doit être lui qui souscrivit la charte du comte Etienne et de la comtesse Amaltrude en 811, immédiatement après les donateurs, car il est fort possible que ce soit un frère d'Etienne, comme le dit l'une des copies de ce document (200) : père d'un Gérard, il pouvait bien être un second fils du comte Gérard I^{er}, étant donné que les deux noms de Gérard et de Leutard appartiennent incontestablement à la même famille rhénane. Nous avons déjà vu un Leutard qui a servi d'intermédiaire en 779 entre un Gérard et l'abbaye de Lorsch (201); nous avons également signalé qu'un Leutard, — peut-être le même —, avait donné à cette abbaye en 766 des biens situés à Handschuhsheim, en Lobdengau (202). Il était mort depuis peu quand trois frères, Gérold, Regilo et Hartger, en 781 ou 782, firent une donation « **pro remedio animarum Liuthardi et conjugis ejus Ruotgarde** » (203), ce qui laisse supposer qu'il était apparenté à la famille des Gérold; or, un Gérard qui pourrait être son frère, a aussi des attaches avec cette famille, puisque, le 27 septembre de l'une des années 765 à 768, il avait donné aux moines de Lorsch des biens sis à Oggersheim, en Wormsgau, « **pro anima Geroldi** » (204). Et nous touchons ici au but : le 11 juillet 793, un Leutard sous-

(198) L'Astronome, *Vita Hludowici pii*, c. 13 : « Burgundione namque mortuo, comitatus ejus Fedentiacus Liutardo est attributus ». Edition G. Pertz, *Mon. Germ. hist.*, in-fol., *Scriptores*, t. II, p. 612.

(199) *Ibidem*, c. 16, p. 615.

(200) Voir la Note signalée plus haut, note 120.

(201) Voir plus haut, note 92.

(202) *Codex Laurehamensis*, n° 283. C'est, sans doute, le même personnage qui a souscrit le 23 juillet une autre charte de 766 (*Ibidem*, n° 282), et encore une autre le 20 août 775 (*Ibidem*, n° 828). Voir plus haut, note 157.

(203) *Ibidem*, n° 604.

(204) *Ibidem*, n° 1224.

crivit la charte d'un autre membre de cette famille gérol-dienne, Adrien, fils de Gérold (205), le 10 novembre 821, la veuve de cet Adrien « **relicta Adriani** », Waltrat donna des biens à l'abbaye de Fulda, « **cum consensu et licentia Uotonis comitis** » (206), et, le 15 février 824, Waltrat et le comte Uoto firent conjointement à la même abbaye donation de biens situés en deux des lieux mentionnés dans l'acte précédent (207). Il n'est pas douteux que le comte Eudes est le fils d'Adrien et de Waltrat et nous avons montré ailleurs qu'il était Eudes le Boutillier qui devint en 828 comte d'Orléans et qui épousa la sœur d'Adalhard le Sénéchal, Engeltrude (208). Puisque Adalhard le Sénéchal est le fils de Leutard et de Grimilde, Eudes d'Orléans est entré par son mariage dans la famille rhénane des Gérard-Leutard, et le Leutard de 793 n'est autre que le futur comte de Fézensac.

La filiation de Gérard II par rapport à Leutard de Fézensac a pour conséquence que Gérard II n'étant pas le petit-fils de Bégon, il n'y a plus d'argument pour faire de Bégon nécessairement un fils de Gérard I^{er}; comme Bégon a eu un fils appelé Leutard et qu'en pays rhénan nous l'avons trouvé à Handschuhsheim où, à la génération précédente, vivait un Leutard, il est assez logique de penser qu'il était fils de ce dernier; mais, comme Gérard I^{er} avait lui-même autant qu'il semble un frère appelé Leutard et qu'il eut un fils de même nom, Leutard de Fézensac, Bégon était probablement un neveu de Gérard I^{er}. Mais alors si le comte Etienne est mort le 26 avril 811, Bégon ne lui ayant pas succédé à cette date, il n'est pas exclu que Leutard de Fézensac ait été comte de Paris jusqu'au jour où il s'est séparé de sa femme Grimilde pour se retirer dans le cloître, laissant à son fils Gérard ses biens et honneurs de Bourgogne, pendant que Louis le Pieux disposait du comté de Paris en faveur de son propre gendre, « le premier de ses amis », Bégon. Et lorsque le fils

(205) *Ibidem*, n° 936.

(206) Dronke, *Codex diplomaticus Fuldensis*, n° 395.

(207) *Ibidem*, n° 353.

(208) Voir nos *Nibelungen historiques et leurs alliances de famille*, dans *Annales du Midi*, t. L, 1938, pp. 99-110.

de ce dernier Leutard laissa, par sa mort ou sa disgrâce, le comté vacant, Gérard II, qui avait épousé une fille de Hugues de Tours, fut appelé à Paris, très vraisemblablement à l'époque où Hugues de Tours était encore en si grande faveur auprès de Louis le Pieux que l'empereur faisait épouser à son fils aîné, Lothaire, associé à l'empire, une autre fille de ce grand personnage Hirmingarde, certainement avant que le comte de Tours n'eût été condamné avec le comte Matfrid d'Orléans pour trahison et lâcheté en 828 et n'ait recouru à la révolte dans laquelle il entraîna Lothaire, mais non Gérard qui ne se rallia à son beau-frère, nous l'avons dit, qu'au mois d'octobre 840.

IV. Les derniers Comtes de Paris à l'époque Carolingienne

Après la défection de Gérard II, nous n'avons plus aucune mention expresse d'un comte de Paris sous le règne de Charles de Chauve, et même jusqu'après la mort de son fils Louis le Bègue, c'est-à-dire pendant près de quarante ans. A moins de supposer que les rois se sont réservé l'administration du comté de Paris, ce qui est peu vraisemblable, il ne paraît pas possible qu'un poste aussi important soit resté sans titulaire de 840 à 879.

Dans les circonstances mêmes où s'était produite la vacance du comté, en pleine rivalité des fils de Louis le Pieux, il est indéniable que Charles le Chauve ne pouvait donner la succession de Gérard II qu'à un grand dont la fidélité lui était acquise et devait être inébranlable. Deux personnages considérables peuvent être mis ici en compétition : Adalhard le Sénéchal et le Welf Conrad.

Joseph Depoin a proposé d'inscrire le premier sur la liste de nos comtes, parce que Adalhard est intervenu auprès du roi en faveur d'une abbaye parisienne (209). On constate, en effet, que le comte du **pagus** où se trouve l'abbaye ou l'église intervient comme **impetrator** pour obtenir un diplôme

(209) J. Depoin, *Les Comtes de Paris*; cf. M. Chaume, *Origines du duché de Bourgogne*, t. I, p. 178, note 4.

en faveur de cet établissement religieux (210). On ne peut pas cependant conclure de là que, toutes les fois qu'un comte sert d'intermédiaire auprès du souverain, il est le **comes pagensis**. En outre, le diplôme en question porte donation de biens qui avaient été donnés auparavant au comte Adalhard (211). Ce n'est donc pas nécessairement en sa qualité de comte qu'Adalhard a présenté la requête au roi, mais en celle de détenteur des biens dont il ne pouvait pas disposer sans la permission du roi, le propriétaire, et qu'il faisait concéder par celui-ci au monastère des Fossés. Ensuite, si le diplôme est un acte sincère, l'intérêt qu'Adalhard porte à l'abbaye Saint-Pierre des Fossés peut s'expliquer par le fait que ce comte est le fils de Leutard de Fézensac et, par conséquent, selon nous, **sobrinus** de Bégon, le restaurateur ou second fondateur de l'abbaye. Mais le diplôme est-il sincère? Il nous est parvenu en original (212). Depuis le commencement de la deuxième ligne jusqu'au mot **corroboravimus** de la douzième par lequel s'achève l'annonce des signes de validation, le texte a été récrit au XI^e siècle. Que vaut ce texte récrit? Le procédé qui consiste à garder la première ligne en caractères allongés si difficiles à imiter que peu de faussaires y ont réussi, et à conserver l'eschatocole également inimitable, pour introduire entre ces deux parties saines une teneur qui n'a rien à voir avec la teneur primitive, est un procédé dont on trouve d'autres exemples. D'autre part, à la date du 2 août 853 qui est celle de ce diplôme, Adalhard, qui, encore le 3 juillet précédent est qualifié de « **fidelissimus comes noster** » par l'empereur Lothaire I^{er}, eût-il été en mesure d'intervenir auprès de Charles le Chauve avec qui il était brouillé et ne s'est réconcilié, semble-t-il, que beaucoup plus tard?

(210) Le regretté Félix Grat, mort au champ d'honneur en 1940, a insisté sur ce point dans l'article qu'il a consacré en 1931 à la question de l'*ambasciator* dans le *Moyen Age*.

(211) Jules Tardif, *Mon. hist., Cartons des rois*, p. 104, n° 164.

(212) Cf. *Diplomata Karolinorum. Recueil de fac-similés...* publié par F. Lot et Ph. Lauer, fascicule III (1936), *Charles le Chauve, 840-853*, avec la collaboration de G. Tessier, n° 38.

(213) Diplômes de Lothaire I^{er}, 3 juillet 853, Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, n°s 1125 et 1126.

Qu'on n'objecte pas cependant à la possibilité de la nomination d'Adalhard, qu'il paraîtrait étrange que Charles le Chauve eût appelé au poste que Gérard II venait de déserté, le propre frère du déserteur! Nous savons par l'historien Nithard que, pendant ces débuts du règne de Charles le Chauve où la couronne et le trône de celui-ci étaient des enjeux de la guerre fratricide, Adalhard avait pris le parti de ce roi, qu'il combattit sur le champ de bataille de Fontenoy-en-Puisage (214), qu'avant et après ce fait d'armes il fit partie des ambassades envoyées par Charles à Lothaire ou en Aquitaine (215), et que, en décembre 842, quand il fit épouser au roi sa nièce Hirmintrude, sa faveur était si grande qu'elle excitait la jalousie de notre informateur (216).

Toutefois il y a un indice que Charles le Chauve, dans les circonstances graves où il se trouvait, aurait fait appel plutôt à un frère de sa mère. Une charte parisienne, datée du 1^{er} avril de l'an X du règne d'un roi Charles, porte donation par un certain Brunard à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; elle fait mention d'un abbé Gauslen et elle est souscrite par un comte Conrad (217). Comme l'a dit le dernier éditeur des chartes de cette abbaye, c'est sans doute en sa qualité de comte de Paris que Conrad a signé. Le comté de Paris étant aux mains d'un Conrad en 880, nous allons le voir, on a torturé la date de la charte pour la rapprocher de ce nombre de l'année, sans arriver à un résultat tant soit peu satisfaisant, de telle sorte qu'il nous a semblé jadis que la solution la plus simple était de laisser le document à la date du 1^{er} avril 850 qu'il s'attribue et de considérer qu'il y avait eu un comte Conrad I^{er} de Paris à l'époque où il y avait un abbé Gauzlen I^{er} de Saint-Germain-des-Prés (218). Et nous avons montré, en effet, que l'archichapelain Ebroin, abbé de Saint-Germain-des-Prés et de Glanfeuil, avait, dans

(214) Nithard, *Historiae*, II, 10.

(215) *Ibidem*, II, 3; III, 2 et 3; IV, 3.

(216) *Ibidem*, IV, 7.

(217) René Poupardin, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, p. 63, n° 37.

(218) L. Levillain, *L'Archichapelain Ebroin, évêque de Poitiers*, dans le *Moyen Age*, 1923, pp. 216-218.

ces deux abbayes, installé comme abbé régulier le « **vinculo consanguinitatis ei (Ebroino) conjunctus religiosus vir Gauzlenus** », comme dit un diplôme de Charles le Chauve du 14 juillet 847 (219); mais nous avons commis alors une erreur très grave en confondant deux Gauzlen en un seul : Gauzlen, fils du comte Rorgon, et son cousin germain Gauzlen, fils du chevalier Gauzbert qui était lui aussi entré en religion et devenu abbé de Glanfeuil. Il s'agit, dans la charte de Brunard, incontestablement du second (220), qui était mort depuis quelques années déjà en 868, puisque à cette date il avait eu déjà deux successeurs dans sa charge d'abbé de Saint-Maur de Glanfeuil, et non du premier qui était beaucoup trop jeune en 845 pour avoir été fait abbé régulier de Saint-Germain.

De Conrad, fils aîné du comte Welf et frère de l'impératrice Judith (221), Héric d'Auxerre nous a fait un éloge qui paraît être exact de tous points : ce prince très fameux, nous dit-il, le compagnon et l'ami des rois et parmi les palatins le premier par son illustration, brillait en son temps de tout l'éclat des très grands « honneurs » qu'il tenait de la munificence

(219) Voir l'article signalé dans la note précédente.

(220) Disons seulement ici l'indispensable pour distinguer les deux cousins : Gauzlen, fils de Gauzbert, fut ordonné diacre à Poitiers par l'évêque Ebroin, son parent, prêtre à Angers par l'évêque Doon et abbé de Glanfeuil par l'archevêque de Tours, Orsmar, assisté de deux autres évêques, le tout entre le 1^{er} janvier et le 30 mai 845 (Études de Glanfeuil, *Liber miraculorum beati Mauri abbatis*, édition Mabillon, p. 468). C'est donc à lui qu'Ebroin assura la survivance de son abbatiat à Glanfeuil par le diplôme du 14 juillet 847 (Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 490, n° 70). Et Gauzlen est signalé comme abbé de Glanfeuil en 850 (*Gesta Sanctorum Rotonensium*, édition Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, saec. IV, pass II, p. 218).

Gauzlen, fils de Rorgon, signalé dans une charte de son père comme oblat à Glanfeuil en 839 (Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 378, n° XXXIV), passa dans le clergé de Reims et reçut le diaconat dans cette ville (Lettre de l'archevêque Hincmar à Gauzlen, analysée par Flodoard, *Historia Remensis ecclesiae*, III, 24; édition Lejeune, t. II, p. 319). Il appartenait certainement à cette Eglise de Reims en 858, puisqu'il fut racheté par elle aux Normands qui l'avaient fait prisonnier avec son demi-frère Louis, abbé de Saint-Denis (*Annales Bertiniani*, a. 858, édition Waitz, p. 49).

(221) *Annales regni Francorum*, a. 819, édition Kurze, p. 150. *Annales Bertiniani*, a. 830, édition Waitz, p. 2; Nithard, *Historiae*, I, 3.

royale et qui convenaient à la noblesse de ses origines (222). Il avait eu, en 830, à subir le contre-coup des fluctuations politiques qui, en quelques semaines, avaient fait tomber l'empereur et sa femme au pouvoir des fils rebelles de Louis le Pieux et de Hirmingarde et les avaient libérés : avec son frère Rodolphe, il avait été tondu, enfermé dans un monastère d'Aquitaine, puis libéré (223). L'épreuve semble avoir contribué à développer chez lui cet esprit de modération et de prudence qui lui fit rechercher les voies et moyens qui pouvaient apaiser les querelles. Son mariage même en témoigne : il épousa vers ce temps-là la plus jeune fille de Hugues de Tours, l'un des chefs de la révolte contre Louis le Pieux, Adélaïde, dont il eut deux fils, Conrad et Hugues (224). En 842, il fut l'un des chefs — le premier nommé — de l'ambassade envoyée par Charles le Chauve à son frère Lothaire : par des concessions que Nithard trouvait excessives, les ambassadeurs préparèrent les voies à la réconciliation des frères ennemis et au partage équitable de l'empire de Charlemagne (225). C'est du même esprit de conciliation que Conrad fit preuve, à ce qu'il semble, quand, en 862, il donna le conseil à Louis le Germanique et à Lothaire II — ce dernier, son neveu par alliance — de ne pas publier, dans l'affaire du divorce du roi de Lorraine, les proclamations au peuple qui avaient été dictées à Charles le Chauve — son neveu — par les évêques intransigeants du royaume occidental et, en fait, par l'archevêque de Reims qui, à cette occasion, accuse Conrad d'avoir fait étalage, selon son habitude, d'une science rébarbative, aussi inutile à lui-même qu'à d'autres (226). Conrad mourut le 22 mars 863 (227).

(222) Héric d'Auxerre, *Miracula sancti Germani episcopi Autissiodorensis*, ch. LXXXIV; édition Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 158.

(223) *Annales Bertiniani*, a. 830; Nithard, *Historiae*, I, 3.

(224) Héric d'Auxerre, *loc. cit.*; cf. *Annales Bertiniani*, a. 864 et 866, édition Waitz, p. 71 et 84.

(225) Nithard, *Historiae*, IV, 3.

(226) *Annales Bertiniani*, a. 862; édition Waitz, p. 60.

(227) *Nécrologe de la cathédrale d'Auxerre* : « XI Kal. April., Ob. Conradus comes ». Edition A. Vidier et L. Mirot, *Obituaires de la province de Sens*, t. III (1909), p. 230.

Quels sont ces « honores » dont Héric nous parle? Sont-ce seulement le comté d'Auxerre et l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre? Ne convient-il pas d'y ajouter le comté de Paris?

De ses deux fils, l'aîné Conrad recueillit dans l'héritage paternel le comté d'Auxerre, et le cadet, Hugues, qui suivit la carrière ecclésiastique, eut l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. Ne nous hâtons pas cependant de conclure que le comté de Paris n'avait jamais été ou n'était plus en 863 occupé par l'oncle du roi; car, il est fort possible que, dans l'attribution des **honores** vacants, Charles le Chauve ait réservé à son cousin Conrad, fils de Conrad, l'Auxerrois, et à son autre cousin Conrad, fils de Rodolphe, le comté parisien.

C'est, en effet, ce dernier que nous trouvons à Paris dès les dernières années du règne de ce souverain, car nous pensons qu'il devait exercer ses fonctions depuis plus ou moins longtemps, quand il fut mis à la tête de l'ambassade que Charles le Chauve envoya en novembre 876 aux Normands qui avaient pénétré dans la Seine pour conclure avec eux un traité de paix à tout prix (228). La sanglante défaite que Louis III venait d'infliger à l'empereur, son oncle, près d'Andernach, le 7 octobre, explique ce besoin urgent de la paix, car il y avait eu, dans l'armée impériale, un grand nombre de tués et un plus grand nombre encore de prisonniers. Elle semble également être à l'origine de l'aventure dans laquelle le comte Conrad se laissa entraîner en 879 par le chancelier Gauzlen, abbé de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Jumièges et de Saint-Amand.

Gauzlen avait été du nombre des prisonniers tombés aux mains du vainqueur. Sa captivité lui permit de lier des relations intimes avec le roi Louis III et la reine Liutgarde (229).

(228) *Annales Bertiniani*, a. 876 : « Karolus imperator Chuonradum et alios primores ad Nortmannos qui in Sequanam venerant misit, ut, quocumque modo possent, foedus cum eis pascioerentur et ad conductum placitum ei renuntiarent ». Edition Waitz, p. 134. Le plaid dans lequel les envoyés devaient informer l'empereur du résultat de leur mission était celui de Samoussy qui avait été convoqué pour le 26 novembre (*Ibidem*, p. 133). La mission échoua, car, au plaid, Charles le Chauve décida de disposer des garnisons le long de la Seine contre les pirates (*Ibidem*, p. 134).

(229) *Ibidem*, a. 879, édition Waitz, p. 148.

Charles le Chauve en prit-il ombrage et Gauzlen eut-il à pâtir des distributions d'abbayes que l'empereur fit dans le plaid de Samoussy à ceux de ses partisans lorrains qui, après Andernach, s'étaient réfugiés auprès de lui? (230) Nous l'ignorons, mais il est assez vraisemblable de supposer que Charles le Chauve dut commencer par dépouiller en partie ceux qui étaient le mieux pourvus de ces opulents bénéfices ecclésiastiques. En tout cas, Gauzlen avait conservé Saint-Denis et Saint-Germain-des-Prés et c'est seulement l'année suivante, après la mort de l'empereur, que cette dernière abbaye lui fut enlevée pour être donnée à un Hilduin (231) que son nom invite à rattacher à la grande famille des Gérold (232), rivale de la maison des Rorgonides à laquelle

(230) *Ibidem*, a. 876, p. 134.

(231) Cet abbé Hilduin III de Saint-Germain-des-Prés ne nous est connu que par cette mention de l'*Obituaire de Saint-Germain-des-Prés* : « XVI Kal. Maii, Dep. Hilduini abbatis Sancti Germani Parisiensis ». (Edition A. Molinier, p. 29). On sait que ce nécrologe fut composé vers 860 par le moine Usuard et continué par lui sa vie durant, c'est-à-dire jusque vers 877, et resta en usage pendant deux siècles encore. L'obit de Hilduin III, d'une écriture du IX^e siècle, n'est plus de la main d'Usuard; et il est immédiatement suivi de celui de Gauzlen mort en 886, le même jour, 16 avril. Il en résulte que l'abbatit de Hilduin III se place entre ceux de Gauzlen et d'Ebles, neveu de Gauzlen, qui devint abbé de Saint-Germain en 881, selon les *Annales Sancti Germani*, puisque Gauzlen occupait encore la chaire abbatiale en 872 et que Hilduin à sa mort est toujours abbé. On peut croire que la dépossession de Gauzlen date de la fin de 877 (voir la note suivante).

(232) Nous croyons pouvoir établir que tous les autres Hilduins du IX^e siècle appartenaient à cette grande famille. On peut, pensons-nous, identifier notre Hilduin III de Saint-Germain avec l'évêque d'Asti de même nom. Ce prélat avait succédé à l'évêque Eglulf au plus tôt en 864. Il souscrivit l'acte d'élection de Charles le Chauve à l'empire, daté de février 876, et peu après les décisions du Concile de Pavie (Boretius-Krause, *Mon. Germ. hist.*, in-4^e, *Capitularia*, t. II, pp. 99 et 103). Dès l'année suivante, en décembre, il était déjà remplacé par un évêque au nom bien carolingien de *Carolus* (*Gams. Series episcoporum*, pp. 182-183). Il est vraisemblable que cet Hilduin, partisan de Charles le Chauve, perdit son évêché après l'échec de la seconde expédition de l'empereur en Italie (juillet-octobre 877) : Carloman, fils de feu Louis le Germanique, s'étant rendu maître de l'Italie septentrionale, aurait installé sur le siège d'Asti un de ses proches. Hilduin, passé en Gaule à la suite de Charles le Chauve, aurait reçu en compensation l'abbaye de Saint-Germain enlevée à Gauzlen par Louis le Begue, qui, après avoir appris la mort de son père, fit, on le sait, une large distribution d'abbayes et de comtés qui indisposa contre lui ceux qu'il en dépouillait sans leur consentement (*Annales Bertiniani*, a. 877, p. 137).

Gauzlen appartenait (233). C'est évidemment à des spoliations de ce genre que l'auteur des Annales de Saint-Bertin, Hincmar, fait allusion quand, pour expliquer la révolte de Gauzlen, il écrit que l'abbé n'avait pas oublié les menées insidieuses et les injustices dont il avait été victime de la part de ses adversaires dans les années précédentes, qu'il mettait sa confiance dans les amitiés qu'il avait nouées avec le roi, la reine et les grands de Germanie quand il avait été fait prisonnier à Andernach et conduit outre-Rhin (234). Quand le roi Louis le Bègue mourut le 10 avril 879, l'abbé Gauzlen qui avait gardé rancune à ce prince et à ses conseillers Hugues l'Abbé, Boson et Thierry le Trésorier des injustices commises par eux à son égard, voulut empêcher ceux-ci de réaliser la dernière volonté du défunt qui était de faire sacrer et couronner roi l'aîné des fils que Louis le Bègue avait eus de sa première femme Ansgarde et qui, leur mère ayant été épousée contre la volonté de Charles le Chauve et répudiée par la volonté du même, étaient tenus pour bâtards par quelques-uns. A cette intention, l'abbé Gauzlen offrit la couronne du royaume franc de l'ouest au roi Louis III de Germanie. Il gagna à cette cause le comte de Paris Conrad en faisant miroiter à ses yeux tous les avantages que le comte tirerait de l'affaire et dont le moindre n'était pas qu'il deviendrait le chef véritable du pouvoir, en qualité, sans doute, de représentant et de lieutenant du nouveau roi pour les pays de l'ouest. Une première invasion fut arrêtée à Verdun par les rivaux de Gauzlen qui députèrent des ambassadeurs à Louis III de Germanie pour lui offrir de

(233) La rivalité des deux familles s'exprime dans la succession même des abbés de Saint-Germain-des-Prés. Quand Hilduin I^{er} perdit l'abbaye en 840 ou 841, il eut pour successeur le Rorgonide Ebroin; à la mort d'Ebroin en 854, l'abbaye passa à Hilduin II qui mourut en 860 et eut pour successeur Gauzlen après qui vinrent Hilduin III et Ebles, ce dernier, neveu de Gauzlen. Or, à chacune de ces mutations, les circonstances historiques montrent qu'il y avait une raison politique de ne pas laisser l'abbaye dans la famille de l'abbé évincé ou décédé.

(234) *Annales Bertiniani*, a. 879 : « Gozlenus denique abbas, memor insidiarum ac injuriarum suarum, quas a suis aemulis tempore praecedenti sustinuerat, fisus de familiaritate quam cum Hludowico Germaniae rege et cum uxore illius atque cum primoribus illius terrae, quando captus in bello apud Andrunacum et trans Rhenum ductus fuerat, obtinuit, coepit cogitare, qualiter talionem suis contrariis redderet ». Ed. Waitz, p. 148.

lui céder la partie de l'ancien royaume de Lorraine qui avait été attribuée à Charles le Chauve en 870, s'il consentait à se retirer. Gauzlen et Conrad se réfugièrent alors auprès de la reine Liutgarde, femme de Louis, et, avec l'aide de celle-ci, décidèrent le roi germanique à reprendre les hostilités. Mais, à la nouvelle de ces tractations nouvelles, Hugues l'Abbé et ses partisans se hâtèrent de faire sacrer et couronner les deux fils de Louis le Bègue et d'Ansgarde, Louis III et Carloman, dans la basilique de Ferrières par l'archevêque de Sens, Anségise, entouré d'autres évêques. Quand, au début de l'année 880, Gauzlen et Conrad se portèrent à la rencontre des souverains étrangers venus d'Aix-la-Chapelle à Douzy, ils n'amenaient pas avec eux les concours promis, la plupart de leurs complices les ayant abandonnés. Louis III et Liutgarde poussèrent, en passant par Attigny et ErCRY (Asfeld), jusqu'à Ribemont, sur l'Oise, et, constatant que leur entreprise était vouée à l'échec, ils firent la paix avec les fils de Louis le Bègue (235).

On ne sait si Conrad perdit dans cette aventure son comté; c'est cependant assez vraisemblable, comme il est vraisemblable que Hugues l'Abbé, pour remplacer son cousin-germain, fit appeler à Paris par celui des rois à qui la convention d'Amiens avait attribué, dans le partage du royaume, la région parisienne, le jeune Eudes, son demi-frère utérin, fils de Robert le Fort.

Le comté de Paris en changeant de main entraînait pour s'y fixer dans la maison robertienne et allait être la première assise territoriale sur laquelle cette maison édificia sa fortune. Eudes, son frère Robert, Hugues le Grand et Hugues Capet, les fils et petit-fils de Robert se succédèrent dans le comté de Paris jusqu'au jour où la couronne royale portée par Eudes, puis, après un long intervalle, par Robert, dédaignée par Hugues le Grand, vint se poser sur la tête du dernier comte de Paris de l'époque franque.

L. LEVILLAIN.